



PARC ÉOLIEN DES ORMEAUX

Commune de Sceaux-du-Gâtinais (45)

Février 2023



MÉMOIRE DE RÉPONSE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique du 10 janvier au 9 février 2023

REMARQUES PREALABLES

L'enquête publique réalisée du lundi 10 janvier 2023 au jeudi 9 février 2023 inclus concerne le projet de parc éolien des Ormeaux situé sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais, dans le département du Loiret.

Quatre permanences ont eu lieu pendant cette enquête publique.

Ce projet concerne l'implantation de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison.

Notons que la commune de Sceaux-du-Gâtinais compte 632 habitants (données INSEE pour 2019).

REPONSES AUX REMARQUES DU PUBLIC

La Commission d'enquête nous a remis, pour avis, l'ensemble des remarques apportées sur les registres d'enquête publique ainsi que les différents courriers déposés lors des permanences publiques.

Le procès-verbal de la Commission d'enquête relève que **48 contributions ont été déposées** lors des permanences :

- 4 avis exprimés sont favorables,
- 44 avis exprimés sont défavorables.

Les observations défavorables appellent de nombreuses réponses, apportées dans le présent document.

Pour une meilleure compréhension et lecture de nos réponses, nous ferons systématiquement référence aux observations appelant une réponse en les citant.

Les observations et thèmes évoqués ont été analysés, répertoriés et hiérarchisés. Les résultats des thèmes et sous-thèmes abordés figurent dans le tableau ci-après :

Thème	Sous-thème	Nombre d'observations
Paysage et patrimoine	Intégration paysagère	21
	Saturation visuelle	10
	Choix des photomontages	10
	Patrimoine	14
	Mesures	2
Environnement et biodiversité	Faune	14
	Zones humides	3
	Bilan carbone	2
	Recyclage et démantèlement	3
Santé	Nuisances acoustiques	15
	Infrasons et basses fréquences	3
	Rayons gamma	1
Cadre de vie	Cadre de vie en général	8
	Proximité des habitations	3
	Balisage lumineux	2
	Prix immobilier	11
	Tourisme et attractivité du territoire	12
Economie	Impacts sur le parc voisin	1
	Création d'emplois	1
	Coûts et subventions des éoliennes	3
	Rentabilité et production intermittente	7
Politique énergétique	Pertinence de l'éolien	2
	Effort local	2
Divers	Concertation	4
	Servitudes et variantes	4
	Présentation du demandeur	1
	Raccordement	1
	Routes	2
	Qualité des études	4
Observations n'appelant pas de réponses		1
Observations favorables		4

SOMMAIRE

1. IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	6
1.1 Intégration paysagère.....	6
1.2 Saturation visuelle	8
1.3 Choix des photomontages.....	10
1.4 Patrimoine	16
1.5 Les mesures.....	19
2. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITE	20
2.1 Sur la faune	20
2.2 Les zones humides	22
2.3 Le bilan carbone.....	23
2.4 Recyclage et démantèlement.....	24
3. IMPACTS SUR LA SANTE	27
3.1 Nuisances acoustiques.....	27
3.2 Les infrasons et basses fréquences	28
3.3 Rayons gamma.....	29
4. IMPACTS SUR LE CADRE DE VIE	30
4.1 Sur le cadre de vie en général	30
4.2 Proximité des habitations	31
4.3 Balisage lumineux.....	31
4.4 Prix de l'immobilier	32
4.5 Tourisme et attractivité du territoire.....	33
5. ECONOMIE	35
5.1 Impacts sur le parc voisin	35
5.2 Création d'emplois.....	35
5.3 Coûts et subventions des éoliennes.....	37
5.5 Rentabilité des éoliennes et production intermittente	38
6. POLITIQUE ENERGETIQUE	40
6.1 Pertinence de l'éolien.....	40
6.2 Effort local.....	40
7. REMARQUES DIVERSES	42
7.1 Concertation	42
7.2 Servitudes et variantes d'implantation	43
7.3 Présentation du demandeur	47
7.4 Raccordement.....	48
7.5 Les routes.....	48

7.6	Qualité des études	49
7.7	Observation n'appelant pas de réponses	51
8.	OBSERVATIONS FAVORABLES	51
9.	QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	52

1. IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

1.1 Intégration paysagère

Observation O1 : M. Philippe JACOB

ELICIO n'a pas pris en compte la demande de concertation avec Mme la Maire, ni soumis d'alternative sur l'implantation avec des éoliennes beaucoup plus grandes. Le paysagiste de l'étude d'impact a d'ailleurs fait des commentaires qui évoquent un désordre et la disposition proposée est opportuniste en fonction des radars militaires et des forages. Le choix d'implantation a été fait uniquement par rapport à des contraintes physiques et non paysagères. M. JACOB n'est pas contre le principe de nouvelles éoliennes, mais il faut une bonne insertion paysagère, des éoliennes pas trop grandes, mais est-ce raisonnable à 780 m d'habitations ?

Observation L2 : M. et Mme Philippe JACOB

Ensemble irrégulier, désordonné, de grande hauteur, écrasant et mal conçu.

Observation L3 : M. et Mme Didier NORET

Parc mal disposé, n'ayant aucune régularité ; fait par un promoteur qui a mal géré son insertion.

Observation L4 : M. Serge BULOT

Avec le nouveau projet éolien, nous allons nous retrouver dans un environnement paysager dégradé et oppressant. Leur irrégularité viendra rompre avec le paysage et les implantations existantes.

Observation L5 : M. et Mme Bachir HADJADJ

Ces éoliennes fermeront la vue en sortie du hameau sur la totalité de la plaine, écrasant les éoliennes actuelles par leur taille, leur proximité et des hélices géantes. Paysage gâché par leur présence écrasante.

Observation L10 : Dossier de STOP EOLIEN

L'association souligne que « le projet est désordonné et apporte du désordre dans la partie encore « régulière » d'un motif général lui-même « irrégulier » ».

L'association démontre également la géométrie irrégulière de l'implantation des éoliennes, donnant l'information qu'elle résulte de la présence de pivots d'arrosage agricole et des opportunités foncières.

Observation L12 : M. CAILLON et Mme MORIN

Les deux premières éoliennes d'Elicio seront à même distance (voire un peu plus près) de la première éolienne d'Energie du Gâtinais à l'Est. Elles apparaîtront 50% plus grandes environ et seront pleinement visibles (le photomontage page 132, pris depuis la sortie du village avec La Maladrerie en premier plan, le montre clairement).

Disposition irrégulière et désordonnée, avec des éoliennes beaucoup plus imposantes que celles actuelles.

Observation L13 : Mme MOUREY et M. ALEZIER

Eoliennes géantes qui, plus proches de celles existantes et surtout plus grandes, occuperont notre vue du paysage. Parc mal disposé et écrasant.

Observation L16 : Famille BUFERNE

C'est notre paysage quotidien [...] qui sera alourdi par un dispositif encore plus proche, plus haut et surtout sans régularité. C'est une forme de désordre au sein d'un horizon particulier de notre Loiret. Pourquoi gâcher cela de façon irrémédiable et inesthétique alors que le parc existant, par sa disposition, nous donne encore la faculté d'apprécier cette plaine ?

Observation L16 : Famille FICHET

Implantation qui viendra ternir l'environnement des lieux.

Observation L17 : Famille GAILLARD

Projet trop grand, irrégulier et qui créera une « sur-saturation » et un « effet d'écrasement ». Ces éoliennes nous pourrissent les paysages.

Observation L18 + R Demat 9 : Association Auxymore

Les paysagistes d'Elicio décrivent que leur parc éolien, par son irrégularité, rend « illisible » le motif éolien dans la plaine.

Observation L19 : M. DESMOULINS

Je suis contre les projets de toutes sortes qui nuisent à notre territoire en le défigurant.

Observation L21 : Famille VILLAIN

Monstres de 180 mètres de haut.

Observation L24 : M. et Mme GOUYON

Ensemble irrégulier, désordonné, de grande hauteur, écrasant et mal conçu.

Observation L27: M. et Mme CEYRAL

Les éoliennes prévues seront plus près et nous craignons l'effet d'écrasement.

Observation L28: M. et Mme PASCAL

Implantation à proximité de nos hameaux de manière désordonnée sur toute la plaine. Ces nouvelles éoliennes obstrueraient la vue et modifieraient le paysage pour le rendre oppressant et sans régularité.

Observation L29: M. MAILLARD

Ma vue sera déformée par les pales tournantes de ces monstres d'aluminium.

Observation R Demat 10: M. ALLART

Les éoliennes dénaturent le paysage. Pollution visuelle.

Observation R Demat 12 : M. le Maire de Saint-Loup-des-Vignes

Ce parc Elicio densifie le motif éolien dans l'axe de l'Église Saint-Loup, ce qui constitue un danger de « sur-saturation » (cf. MRAe) qui n'est pas supportable pour les habitants de la commune.

Le promoteur, par le photomontage n°41 (pages 270 à 273) a fait la preuve d'un impact existant sur l'Église de Saint-Loup-des-Vignes.

Ce parc ne présente aucune régularité en termes d'implantation et de gabarit avec ses voisins construits ou acceptés, selon les propres mots des paysagistes du promoteur (lisible dans leurs commentaires sur les photomontages).

Observation R Demat 14 : M. le Maire de Treilles-en-Gâtinais

L'impact visuel sera important pour l'ensemble de la commune et plus particulièrement par rapport à l'église classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La globalisation des différents projets éoliens existants et à venir (cf pièces jointes) donne un ensemble d'éoliennes encerclant la commune de TREILLES.

Ses habitants ne peuvent pas subir cette pollution visuelle

Réponse Elicio :

L'impact paysager a largement été traité dans l'étude paysagère, réalisée par un bureau d'études indépendant. De nombreux photomontages ont été réalisés afin de rendre compte de l'impact du projet éolien des Ormeaux depuis les habitations riveraines, les villages, les axes routiers, les monuments historiques.

Le projet éolien des Ormeaux n'induit pas d'effet d'encerclement supplémentaire depuis les bourgs et hameaux proches, du fait de sa superposition avec le parc Énergie du Gâtinais.

A l'échelle du territoire d'étude, on observe une certaine hétérogénéité de gabarits au sein des différents parcs éoliens. En effet, ces derniers s'échelonnent entre 125m et 180m. Le parc des Ormeaux s'inscrit harmonieusement au sein de ce contexte panaché en adoptant un gabarit à 180m bout de pale. On remarquera que du fait de la distance séparant les parcs, ces différences se constatent difficilement. C'est d'autant plus vrai entre le parc Énergie du Gâtinais 1 (125m) et celui des Ormeaux (180m) où la différence est peu notable dans le paysage. La différence de taille entre les éoliennes de Énergie du Gâtinais et Les Ormeaux n'est pas perçue de manière significative.

1.2 Saturation visuelle

Observation R1 : M. Roger FROT

Ayant déjà vingt-trois éoliennes devant mes fenêtres dont douze en vent dominant je ne suis pas d'accord pour la construction de ces nouvelles éoliennes en vent dominant également.

Observation R2 : M. Patrick CAMUSSON

Le parc éolien actuel est déjà bien fourni. Des éoliennes encore plus hautes vont nuire à la commune d'un point de vue esthétique.

Observation L2 : M. et Mme Philippe JACOB

Paysages envahis, voire obstrués. Paysage gâché par un projet mal conçu.

Observation L3 : M. et Mme Didier NORET

Notre chemin sera entouré d'éoliennes.

Observation L7 + R Demat 8 : Association Protection des Territoires du Gâtinais

L'implantation de ce parc, proche des lieux habités, crée un "effet d'écrasement" et une "sursaturation".

Le promoteur n'a pas respecté ses obligations en ne cherchant pas de solution alternative à son implantation qui aura "des incidences paysagères notables".

Concernant Courtempierre : le parc éolien occupe de façon imposante le paysage sur la route que les habitants de Courtempierre utilisent pour aller à Beaune prendre l'autoroute ou à Nemours pour le

train (plus proche que Montargis) ; il impacte, par la sursaturation qu'il provoque et par son irrégularité, les paysages et le cadre de vie, ce qui portera atteinte à l'attractivité de notre village.

Concernant Treilles-en-Gâtinais et Gondreville-la-Franche : de ces villages, les éoliennes actuelles sont très visibles. L'impact sur le paysage sera fort du fait de cette visibilité lointaine, de l'irrégularité de l'implantation, de la taille et de la sursaturation qui en résulte.

De plus, dans l'étude paysagère, le non-impact sur l'Eglise classée de Treilles n'est pas avéré du fait du mauvais angle de prise de vue.

Observation L10 : Dossier de STOP EOLIEN

Le potentiel local est déjà largement exploité et il y a saturation.

L'association relève que le promoteur justifie que son projet n'ajoute pas ou peu de risque supplémentaire de saturation visuelle par rapport au champ Energie du Gâtinais. Elle préconise cependant d'examiner les conséquences de l'augmentation des hauteurs par rapport aux éoliennes existantes, dont les concepteurs avaient eu un grand souci d'insertion paysagère. La perception de la hauteur des éoliennes du projet serait multipliée par un facteur 3 à 3,3 pour les hameaux du Ponceau, de Paucour, de Trivernoux et de la Bottière, la perception du nouveau parc éolien serait aussi très forte pour les autres hameaux situés entre 1,7 km et 2,3 km.

Observation L14 : M. et Mme DEVILLARD

Notre hameau a largement contribué à la nécessaire transition écologique vers des énergies renouvelables. Nous sommes maintenant opposés à toute surenchère quant à l'installation de nouvelles éoliennes à proximité dans la plaine entre Sceaux et Mondreville. Le paysage de la plaine va être saturé de mâts et d'hélices.

Observation L14 : M. et Mme DEVILLARD

Vu depuis notre hameau, la taille des éoliennes (beaucoup plus proches et plus hautes que celles du parc existant) va provoquer un effet de contraste et d'écrasement visuel.

Observation L20 : Mme OLIER

Avant l'implantation d'un bon nombre d'éoliennes, l'horizon était dégagé. A présent le paysage est tracé par l'alignement de toutes ces éoliennes, encerclant nos habitations, donc déformé ! En journée, dès que vous vous déplacez, vous ne voyez que ces éoliennes.

Observation L25 + R Demat 11: Mme PIZZI

Demain, avec Elicio Les Ormeaux, une « sur-saturation » sera la réalité de notre paysage.

Réponse Elicio :

L'étude paysagère ainsi que celle des photomontages témoignent de la forte présence éolienne existante et à venir. Les parcs sont nombreux et relativement regroupés dans un rayon de 10km autour du projet. Majoritairement situés en ligne, sauf celui de Terres Chaudes et des Genévriers qui adoptent une implantation plus désorganisée, les parcs éoliens ont tendance à se superposer les uns aux autres, formant ainsi plusieurs strates, bien visibles dans ce paysage ouvert. Tous ces parcs participent à créer des effets de superposition, néanmoins, ces phénomènes de saturation restent préexistants à l'actuel parc étudié.

L'étude de la saturation visuelle a montré que le projet s'inscrivait systématiquement dans un angle d'horizon déjà occupé par le parc existant d'Énergie du Gâtinais. Ainsi, le projet ne participe pas au morcellement du motif éolien, ni à la réduction des espaces de respiration existants. Au contraire, il participe à la densification du motif éolien sur des horizons déjà occupés. Ainsi, l'ajout du projet n'a

aucune incidence significative sur les effets d'encerclements, qui sont déjà préexistants, en tenant compte des projets qui sont actuellement accordés.

L'incidence visuelle des effets cumulés est donc exclusivement liée au rapprochement du motif par rapport à certains hameaux au sud du site du projet (la Bottière, le Ponceau, la Renardière, etc.), et à la cohérence d'ensemble entre le parc éolien Énergie du Gâtinais et le projet (page 313 étude paysagère).

1.3 Choix des photomontages

Observation L2 : M. et Mme Philippe JACOB

Le promoteur n'a pas voulu faire de photomontages depuis notre hameau de Paucourt, ni depuis les hameaux le long du Fusain au Sud de son projet. Cela est compréhensible tant l'impact y sera fort, du fait de la largeur du parc, de son irrégularité, mais surtout de la taille des éoliennes.

Observation L4 : M. Serge BULOT

A Paucour, les éoliennes Elicio « encadreront de leur hauteur » la sortie du hameau. De mon jardin, elles surplomberont la plaine et les éoliennes actuelles.

Pas de prises de vues depuis Paucour ni depuis les hameaux du Fusain, pourtant les plus exposés.

Observation L5 : M. et Mme Bachir HADJADJ

Ces éoliennes de 180m de haut, dont une à moins de 1000m de notre maison, seront visibles depuis notre jardin et notre étage.

Parc à l'implantation irrégulière et à l'impact prégnant et écrasant depuis les hameaux proches que le promoteur n'a pas daigné étudié, dont Paucour.

Observation L10 : Dossier de STOP EOLIEN

Le dossier néglige les perspectives depuis la RD 403 et les hameaux environnants.

L'impact depuis les hameaux du Ponceau et de Paucourt est aussi minoré, quant aux hameaux qui longent le Fusain depuis les Croulis jusqu'au Bois Rond, ils sont tout simplement ignorés.

Le promoteur aurait certainement été avisé de fournir des points de vue depuis les hameaux du long du Fusain : le Bois Rond, la Chaussée, le Bout d'en Haut, l'Ardoiserie, la Grande Cour, la Renardière, le Colombier et les Croulis ainsi que, plus proches du bourg, la Maladrerie et le Mesnil qui sont des lieux de vie calmes et dont les accès ouvrent vers la plaine à moins de 2km du projet.

Observation L13 : Mme MOUREY et M. ALEZIER

Elicio n'a pas fait de photomontages depuis notre hameau (Paucour) ni depuis ceux du Fusain, alors que nous sommes les plus exposés.

Observation L14 : M. et Mme DEVILLARD

Aucun photomontage qui permettrait de mesurer l'impact visuel de ce nouveau parc éolien depuis les hameaux du Fusain.

Observation L28: M. et Mme PASCAL

Aucun photomontage n'a été effectué, ni depuis notre hameau de Paucour, ni depuis les hameaux du Fusain.

Réponse Elicio :

Dans ce paysage ouvert, il faut bien noter qu'en dehors de l'environnement immédiat des habitations où les vues peuvent être temporisées par la végétation, dès que l'on sort de ce microcosme l'impact est fort pour les hameaux dans les 1km. Sachant que le volet paysager se doit d'étudier l'impact du projet à une large échelle et pas seulement sur les abords immédiats, tous les lieux de vie proches ne peuvent être ciblés pour les photomontages. La stratégie a donc été d'effectuer quelques photomontages qui peuvent également donner le niveau d'impact pour les autres lieux de vie.

Pour le hameau de Paucourt l'incidence a été évaluée faible depuis les habitations elles-mêmes en raison de la végétation des jardins qui permet de temporiser la présence des éoliennes. Un point de vue aurait en effet pu être pris en sortie du hameau puisque de toute évidence la vue est largement dégagée sur le projet, mais l'impact est alors similaire à la vue depuis le hameau de La Bottière (vue 1 du carnet de photomontages).

La carte ci-après montre que les hameaux situés le long du Fusain (le Bois Rond, la Chaussée, le Bout d'en Haut, l'Ardoiserie, la Grande Cour, la Renardière, le Colombier, les Croulis) sont plus ou moins entourés de végétation. La vue sur le parc éolien depuis ces hameaux ne sera donc pas supérieure à celle depuis le hameau de La Bottière.



Pour ce qui est des lieux-dits La Maladrerie et Le Mesnil, le point de vue qui s'en approche le plus est le n°6 depuis la D841 : les maisons de ces deux lieux-dits apparaissent d'ailleurs sur la photo.

Les vues sur le projet éolien des Ormeaux ont été étudiées en deux endroits depuis la route départementale 403 : au croisement avec la D7 (point n°14) et entre Ormesson et Châtenoy (point n°27).

Observation L11: Dossier de STOP EOLIEN

Manque de vues depuis :

- Les monuments et éléments patrimoniaux non classés sur Sceaux-du-Gâtinais. Six sites montrant la profondeur de l'histoire locale sont évoqués, bien qu'ils ne disposent pas de protection particulière : Eglise Saint-Saturnin, Cheminée de la distillerie, pierre du Marais au sud de la Bottière, cimetière mérovingien de la Mérie, « enclos quadrangulaire d'une typologie

caractéristique de certaines fermes indigènes de La Tène finale », tombes médiévales ou romaines à La Bottière.

- Les églises autour du parc Elicio-les-Ormeaux. Huit édifices sont répertoriés ayant fait l'objet de photomontages plus ou moins parlants que l'étude reprend sous des angles différents : Église Saint-Etienne de Mondreville, Église Saints-Pierre-et-Paul d'Arville, Église Saint-Loup de Bromeilles, Église Saint-Martin d'Auxy, Église Saint-Jean Baptiste de Préfontaines, Église Saint-Martin de Beaune-la-Rolande, Église Saint-Pierre de Treilles, Église Saint-Loup de Saint-Loup-des-Vignes.

Les photomontages présents et manquants concernant les églises sont commentés, développés et argumentés :

➤ Église Saint-Etienne de Mondreville

Le promoteur a tenté par deux fois de saisir une potentielle covisibilité de l'église avec Elicio-les-Ormeaux :

- depuis l'entrée Est venant de Château-Landon, l'église étant en retrait et cachée derrière un bâtiment agricole à droite de la voie, et les éoliennes à gauche ! (vue n°5)
- à la sortie de Maisoncelles en allant vers Mondreville (un peu moins de 6km) d'où les éoliennes sont visibles du fait de leur taille, mais pas l'église abritée derrière un bois. (vue 15)

Mais les résultats auraient été différents si les vues avaient été prises depuis l'entrée de Mondreville par Trémainville, voire en explorant l'entrée proche depuis Maisoncelles.

Il faut aussi mesurer le fait que les photomontages depuis la D841 ne montrent pas l'impact sur l'Église pour différentes raisons :

- Depuis Villeneuve (vue 2) Mondreville est (bien) caché par le bâtiment à gauche ;
- Depuis La Bottière (vue 1), la vue serre à droite sur les bois et les maisons qui cachent le village ;
- Depuis Le Ponceau (vue 1bis), l'angle de vue laisse le village hors champ ;
- Idem depuis Sceaux sortie Nord-Ouest (vue 6).

➤ Église Saints-Pierre-et-Paul d'Arville

Le promoteur présente la vue vers le projet depuis la D403 Nemours-Beaumont à hauteur d'Arville (vue 14). Il apparaît que les éoliennes d'Elicio sont dominées par celles d'Arville.

Néanmoins, la question demeure de savoir s'il y avait un point de vue plus pertinent pour aligner l'église et le projet. Pour rappel, nous avons noté dans notre dossier sur l'insertion paysagère le manque de prises de vue depuis la D403.

Enfin, indiquons qu'aucune tentative n'a été faite pour voir si, depuis la D141 à la sortie de Sceaux vers Mondreville, l'église d'Arville était en covisibilité avec les éoliennes.

➤ Église Saint-Loup de Bromeilles

Le promoteur a étudié la perception depuis la frange bâtie (vue 13). On aurait pu imaginer que la prise de vue soit prise depuis un endroit plus élevé. Il est vrai que cela nous aurait privé d'un bel écran arboré !

Notons que les angles de prise de vue depuis La Bottière par exemple laissent la butte de Bromeilles à l'écart alors qu'un centrage sur les trois éoliennes à l'Ouest (1-2-3) depuis la D841 ou une vue depuis la D141 auraient permis d'apprécier l'encadrement de Bromeilles et de son église par Elicio.

➤ Église Saint-Martin d'Auxy

La vue proposée dans les carnets de photomontage (vue 11) est prise de la partie basse de la butte, là où le couvert arboré fait écran. Il ne s'agit donc pas du bourg mais de la sortie Ouest du bourg.

Aucun moyen avec cette vue d'identifier l'impact sur l'église. Peut-être qu'un point de vue à l'Ouest sur la route de Gaubertin aurait permis de visualiser l'église et le projet.

Si aucun autre photomontage n'a été réalisé depuis Auxy ou à l'Ouest d'Auxy, aucun n'a été fait non plus depuis la plaine pour percevoir si la butte et son église étaient impactées. Ainsi, les points de vue à la sortie de Mondreville à l'Ouest ou au Sud auraient peut-être permis de s'en rendre compte.

➤ Église Saint Martin de Beaune-la-Rolande

Le curieux point de vue choisi par le paysagiste (vue 33) est pris de façon assez « improbable » depuis le hameau d'Ormet, à 1,4 km au Sud de l'Église Saint-Martin avec une visée photographique vers le parc depuis une route peu fréquentée. L'axe de la vue choisie fait un angle de presque 90° avec la visée du clocher de l'église. Pour toute personne ayant fait un peu de géométrie, nul mal à comprendre qu'un appareil prenant une photo au 50mm (la focale proche de la vision humaine) correspondant à un angle de 60° (30° à gauche de l'axe de la visée et 30° à droite) ne puisse capter à la fois le parc et l'église comme on le voit page 240 (sauf si quelqu'un courbe l'univers à Beaune-la-Rolande !). Notons qu'il existe une possibilité de mettre dans le même axe l'église et le parc depuis la route de Boiscommun.

➤ Église Saint-Pierre de Treilles

L'Église Saint-Pierre de Treilles subit à peu près le même traitement (vue 30) avec un angle toutefois plus réduit que l'on peut estimer à 40° entre l'église et l'éolienne E5 (donc 10° hors cadre si le cliché est centré sur l'église). Néanmoins, nous ne pouvons évaluer si, en se rapprochant du village sur la même route, les bâtiments ne feraient pas écran à cette covisibilité.

Réponse Elicio :

Concernant le manque de vues depuis les monuments et éléments patrimoniaux non classés sur Sceaux-du-Gâtinais, on peut ici souligner que l'étude paysagère présente 50 points de vue.

Le choix de localisation des photomontages s'appuie sur l'analyse paysagère et l'analyse des perceptions du site. Il s'agit d'évaluer l'impact visuel du projet de parc éolien dans le contexte paysager du site à l'échelle des aires d'étude paysagères éloignée, rapprochée et immédiate, depuis les secteurs d'intérêt paysager, patrimonial et touristique ainsi que depuis les principaux bourgs et axes de circulation. L'objectif est de mieux appréhender la place que prendra le projet dans le paysage et les interactions avec les éléments constitutifs du paysage.

Commentaires concernant l'église Saint-Etienne de Mondreville :

- Sur les vues n°5 et 15, en effet l'église de Mondreville est masquée respectivement par un bâtiment agricole et les boisements. Ces deux points ont été choisis pour représenter la vue depuis une entrée de bourg (vue 5) et depuis une voie moyennement fréquentée (vue 15) ; non pour avoir une vue parfaite sur l'église.
- L'objectif de ces deux vues n'était pas non plus d'avoir une vue depuis Maisoncelles.
- La vue n°5 depuis l'entrée est sur la D43 peut être prise à titre de comparaison pour illustrer la vue depuis l'entrée nord-est, route de Trémainville, avec des distances similaires vis-à-vis du projet des Ormeaux.

Concernant les photomontages depuis la D841, encore une fois l'objectif des points de vue n°1, 1bis, 2 et 6) n'était pas d'étudier la visibilité de l'église de Mondreville, mais de rendre compte de l'impact visuel depuis les hameaux riverains et la sortie de bourg de Sceaux-du-Gâtinais.

Commentaires concernant l'église Saints-Pierre-et-Paul d'Arville :

Le point de vue n°14 est situé relativement près de l'église (environ 1100 mètres), sa position semble donc correcte pour rendre compte de la covisibilité avec l'église ; et plus proche que sur la D841 à la sortie de Sceaux.

La remarque sur les vues depuis la D403 a été traitée plus haut.

Commentaires concernant l'église Saint-Loup de Bromeilles :

Le point n°13 a été placé en sortie du bourg de Bromeilles, de façon à avoir une vue dégagée sur le parc. Pour avoir une altitude plus élevée, il aurait fallu se placer au cœur du bourg, mais là la vue aurait été masquée par le bâti. Contrairement à ce qu'affirme l'association STOP EOLIEN, la vue n'est pas masquée par un écran arboré : les 5 éoliennes du projet sont visibles.

L'objectif du point n°1 est de montrer l'impact visuel depuis le hameau riverain de La Bottière, ce qui explique que l'angle n'ait pas été étendu pour englober Bromeilles.

Commentaires concernant l'église Saint-Martin d'Auxy :

L'objectif du point n°11 est d'identifier l'impact visuel depuis un espace habité, sortie de bourg, (et non depuis le bourg) comme l'indique le tableau page 108 de l'étude paysagère. Ce qui explique donc que ce point ne peut pas identifier l'impact sur l'église, c'est une vue « sortante ».

Le point n°21 au sud de Boësses a une vue sur l'église d'Auxy : page 193 du carnet de photomontages. L'église est entourée de végétation et à l'opposé du parc des Ormeaux (photo ci-dessous).



Commentaires concernant l'église Saint Martin de Beaune-la-Rolande et l'église Saint-Pierre de Treilles :

Les photomontages du projet sont présentés avec un angle de 120°, ce qui explique donc la possibilité d'avoir une vue à la fois sur l'église et à la fois sur le parc des Ormeaux.

Observation L18 + R Demat 9 : Association Auxymore

Le promoteur, en soumettant des photomontages depuis des points de vue desquels les éoliennes sont cachées derrière les bois, n'a pas permis aux habitants d'Auxy d'identifier les atteintes à leur paysage.

Aucun point de vue n'a été pris depuis la D7 en sortie de Mondreville pour analyser la covisibilité avec l'Eglise Saint-Martin d'Auxy, patrimoine protégé.

Le promoteur a éludé la question des impacts sur notre Église Saint-Martin et sur le paysage capté depuis la butte d'Auxy ou depuis les hameaux (particulièrement Le Vau).

Concernant l'Église Saint-Martin, le promoteur a tout simplement évité de proposer un photomontage depuis la plaine sur la D7 en sortie Ouest de Mondreville.

Ce photomontage aurait permis de voir que les éoliennes d'Elicio, quand on regarde vers la butte d'Auxy, surplombent le paysage et les éoliennes déjà présentes (celles d'Elicio en sont proches et 44% plus grandes) ainsi que celles prévues pour Bois-Régner, plus éloignées.

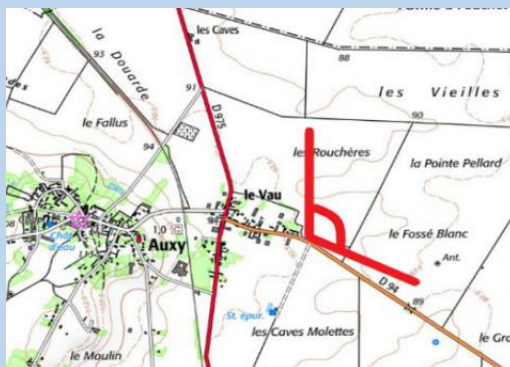
Photomontage depuis le bourg : le parc Elicio est clairement dissimulé derrière le bosquet.

Photomontage depuis la gare de péage : la prise de vue ne permet pas de faire émerger Elicio derrière les arbres.

Réponse Elicio :

Tous les points de vue présentant une covisibilité ne sont pas systématiquement recherchés étant donné l'étendue des aires d'étude.

Le photomontage n°10 réalisé à la sortie Est d'Auxy sur la D94 (cf carte IGN ci-après) illustre la vue que peuvent avoir les habitants du hameau Le Vau.



Concernant les masques visuels sur les photos 11 (sortie du bourg d'Auxy) et 20 (sortie de la gare de péage) :

- La photo n°11 a été prise sur la route de Beaumont, au plus proche de la sortie du bourg, pour rendre compte de la visibilité du parc depuis un espace habité, ce qui n'empêche donc pas la présence d'arbres jouant l'effet de masques visuels. Effectivement, en s'approchant plus de la D975, après le cimetière, la vue aurait davantage été dégagée, mais le point n'aurait pas été représentatif d'un espace habité.
- Pour ce qui est de la sortie de la gare de péage (point n°20), effectivement des arbres et du bâti font effet d'écran visuel. Ce point est situé à plus de 7 km du parc, l'objectif de ce photomontage n'est pas d'avoir une vue dégagée de tout obstacle sur le parc éolien, mais bien de représenter la vue depuis la sortie de l'autoroute.

Observation R Demat 7: Association ADESO77

Le traitement par le promoteur du volet paysager et patrimonial est clairement incomplet et ne permet pas d'appréhender correctement l'impact du parc sur le cadre de vie des habitants du Sud-77 et du patrimoine historique et architectural du territoire.

En effet, plusieurs vues auraient dû figurer dans le carnet de photomontages, notamment :

- Depuis la sortie Sud de Mondreville qui aurait montré une présence forte et une densification du motif éolien ;
- Idem depuis la sortie Ouest ;
- Depuis l'entrée de Mondreville Nord-Est par la route de Trémainville qui aurait montré l'encadrement du clocher de l'Eglise classée par les éoliennes ;
- Depuis la route de Château-Landon qui aurait montré à de nombreux endroits la co-visibilité des parcs depuis la sortie de Château-Landon jusqu'à l'entrée de Mondreville.

Réponse Elicio :

Sachant que le volet paysager se doit d'étudier l'impact du projet à une large échelle et pas seulement sur les abords immédiats, tous les lieux de vie proches ne peuvent être ciblés pour les photomontages. La stratégie a donc été d'effectuer quelques photomontages qui peuvent également donner le niveau d'impact pour les autres lieux de vie.

Depuis Mondreville, deux photos ont été prises : au centre du bourg (n°4) et depuis l'entrée ouest (n°5). En effet, aucune photo n'a été faite depuis les sorties ouest et sud. Nonobstant, le point n°3 depuis le hameau de Pilvernier donne une idée sensiblement égale de l'impact visuel, ce point offrant une vue dégagée vers le sud, à distance sensiblement égale puisque le point 3 est situé à 2478 mètres de l'éolienne la plus proche, tandis qu'un point qui aurait été choisi en sorties ouest et sud se situerait à environ 2000 mètres.

De la même façon, la vue n°5 depuis l'entrée est sur la D43 peut être prise à titre de comparaison pour illustrer la vue depuis l'entrée nord-est, route de Trémainville, avec, comme pour le hameau de Pilvernier, des distances similaires.

Concernant l'impact visuel depuis la route de Château-Landon, l'objectif d'une étude paysagère n'est pas d'étudier la visibilité du projet depuis un axe linéaire (ici la route D43) mais bien de rendre compte de l'impact depuis des points choisis. Un point de vue (n°28) a d'ailleurs été pris en sortie sud-ouest de Château-Landon.

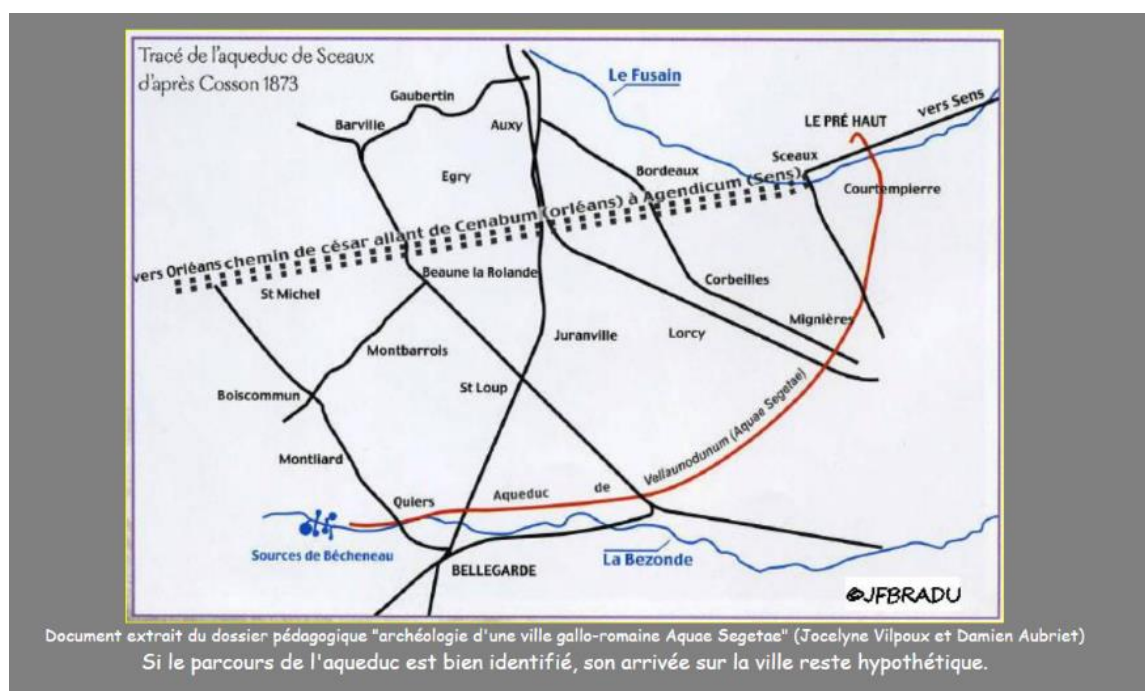
1.4 Patrimoine

Observation L7 + R demat 8 : Association Protection des Territoires du Gâtinais

Concernant Courtempierre : Atteinte au patrimoine archéologique dont nous avons des extensions, notamment des éléments de l'aqueduc romain sur la commune, aqueduc qui a fait l'objet d'un dossier de notre association transmis à la DRAC du Centre Val de Loire.

Réponse Elicio :

Le tracé de l'ancien aqueduc, comme indiqué sur le site <http://jfbradu.free.fr/celtes/sceaux/sceaux-05.php3> se situe en dehors de la zone d'implantation du parc. Aucune atteinte n'y sera faite en phase chantier et exploitation.



Observation O1 : M. Philippe JACOB

Le promoteur n'a pas fait de photomontage à partir des ruines et de l'emprise du site.

Le musée va offrir la possibilité de faire des gîtes, il est difficile de faire en parallèle une forêt d'éoliennes.

Observation L2 : M. et Mme Philippe JACOB

Préserver le développement du site gallo-romain et du futur musée.

Observation L4 : M. Serge BULOT

Du site archéologique, Elicio a évité « la photo qui fâche » depuis l'entrée du futur Musée ou du haut du Théâtre.

Observation L6 : M. et Mme MASSON

Affront infligé à la population locale qui milite depuis des années pour la reconnaissance et le développement des sites archéologiques de Sceaux et de ses environs immédiats.

Observation L7 + R Demat 8 : Association Protection des Territoires du Gâtinais

Les moyens pour évaluer les impacts mis à disposition des habitants et municipalités concernées sont insuffisants, notamment en ce qui concerne les photomontages depuis les hameaux proches mais surtout depuis le site gallo-romain qui est un patrimoine partagé au sein de notre communauté de communes.

Observation L8 : Dossier de STOP EOLIEN

Le site gallo-romain est peu cité.

Observation L11: Dossier de STOP EOLIEN

Le site gallo-romain est considéré avec attention lors des premières mentions, mais très vite, notamment dans les tableaux de synthèse, son importance et l'impact des futures éoliennes sont minorés.

Le site est considéré strictement dans sa situation actuelle sans tenir compte du musée en haut du site, de la promenade extérieure qui offre un point de vue en haut du théâtre et de son périmètre réel. Le photomontage présenté n'a donc aucun intérêt.

Observation L17 : Famille GAILLARD

Le projet risque de gâcher l'arrivée du Musée archéologique de Sceaux.

Observation L20 : Mme OLIER

Proximité du site archéologique « Aquae Segetae » qui doit être pris en compte avec des alentours qui doivent être protégés.

Observation L21 : Famille VILLAIN

Pas de photomontages à partir des lieux clés du futur site. Ce projet va nuire au développement de l'accueil touristique que nous espérons grâce à l'implantation de ce Musée et aux fouilles sur le site gallo-romain.

Observation L24 : M. et Mme GOUYON

Contrairement à ce que prétend le promoteur, on verra très bien les nouvelles éoliennes du musée et je ne suis pas sûr que les visiteurs apprécieront une telle vue.

Observation L26 : Mme PONTLEVE

Le Musée de Site va prochainement voir le jour. [...] Ce projet éolien ne peut se concrétiser.

Observation L30 : Association Stop Eoliennes Sceaux

Nous avons fourni deux vues depuis des points marquants du nouveau site : l'entrée du Musée et haut du théâtre (station de parcours pédagogique). Le promoteur aurait, pour le moins, pu en faire de même.

Réponse Elicio :

Le site archéologique Aquae Segetae a fait l'objet d'une expertise paysagère par un bureau d'étude indépendant. Comme indiqué dans l'étude d'impact page 435, le site en lui-même est situé dans une petite cuvette, ce qui limite les visibilitées potentielles du projet : le pourcentage du projet visible depuis les vestiges est autour de 10 à 20 %. Toutefois, sur les abords des vestiges, et notamment sur le site du futur musée, les visibilitées sont plus importantes, autour de 80 à 100 %. Or, la présence d'un nouveau parc éolien ne permet pas d'apprécier la fréquentation du futur musée, d'autant plus que des éoliennes sont déjà visibles depuis ce point de vue.

De plus un point de vue majorant a été étudié depuis le point haut du site archéologique Aquae Segetae.



Représentation du projet des Ormeaux (en rose) et des parcs existants (en bleu)



Photomontage final

1.5 Les mesures

Observation L8 : Dossier de STOP EOLIEN

En ce qui concerne les mesures ERC, le volet de la compensation se traduit essentiellement par la plantation de haies destinées à boucher la vue de ceux qui se sont installés dans les hameaux près du Fusain afin de pouvoir contempler un paysage ouvert.

Observation L10 : Dossier de STOP EOLIEN

Les actions de réduction proposées, avec une « bourse aux arbres » ne sont pas proportionnées à l'impact du projet.

Réponse Elicio :

L'intégration visuelle des éoliennes depuis les hameaux proches constitue un critère important dans sa prise en compte des perceptions paysagères locales, en gardant à l'esprit que chacun dispose de sa sensibilité.

Les plantations ont pour objectif d'orienter les vues ou de les cadrer pour donner une échelle de perception plus réduite ou refermée sur le parc en fonction de l'environnement du hameau. Le choix de cette mesure a été fait avec le bureau d'études, sur base d'analyse cartographique.

L'objectif de cette mesure de réduction est de proposer des mesures de plantations venant prolonger les ambiances végétales existantes, et non de boucher la vue.

2. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITE

2.1 Sur la faune

Remarques générales

Observation L8 : Dossier de STOP EOLIEN

Sur l'état initial de l'environnement, le promoteur ne peut tirer aucune conclusion de son exposé sur la biodiversité et les corridors écologiques à partir des approches « macro » effectives et mal sourcées.

Observation L13 : Mme MOUREY et M. ALEZIER

Troubles pour la faune.

Observation L17 : Famille GAILLARD

Ces éoliennes tuent les animaux, oiseaux et chauves-souris.

Observation L29: M. MAILLARD

[...] à la place des chants d'oiseaux, des cris d'animaux dans la campagne qui auront fui cet environnement.

Observation R Demat 10 : M. ALLART

Eoliennes dangereuses pour la faune et particulièrement pour les oiseaux pris au piège et déchiquetés dans les pales.

Réponse Elicio :

Pour le projet des Ormeaux, un bureau d'études écologiques a été missionné afin d'étudier la faune et la flore du secteur pendant un cycle biologique complet. Les impacts possibles du projet sur l'environnement ont été longuement décrits dans l'étude écologique, également rappelés dans l'étude d'impact. Des mesures appropriées ont été prévues afin de minimiser ces effets négatifs potentiels.

Migration et effets cumulés

Observation O1 : M. Philippe JACOB

Le Gâtinais a été de tout temps un lieu de passage et de migration des oiseaux

Observation L7 + R demat 8 : Association Protection des Territoires du Gâtinais

Concernant Treilles-en-Gâtinais et Gondreville-la-Franche : de nombreux oiseaux migrateurs passent par Sceaux et par nos trois villages. Ce territoire humide et boisé avec le Fusain, le Petit Fusain et tous les marais historiques est un espace avec une biodiversité riche et un refuge pour, entre autres, les chiroptères et les oiseaux de proie.

Observation L8 : Dossier de STOP EOLIEN

Sur l'annexe 2 de l'étude d'impact : toutefois, la question du passage de ces oiseaux avec 4 à 5 parcs à franchir de 125m à 200m de haut (Lorcy, Auxy, Elicio, Énergie du Gâtinais et Gâtinais 1-2-3, Genévriers) sur plus de 15 kilomètres de large (de Beaumont à Gondreville) n'est semble-t-il pas prise en compte.

Observation L16 : Famille FICHET

Qu'en sera-t-il des oiseaux migrateurs passant dans notre belle région ?

Observation L20 : Mme OLIER

Couloir d'oiseaux migrateurs très important (risque de collision, destruction de leur habitat). Des scientifiques ont prouvé que les champs magnétiques des éoliennes déboussolent et désorientent les oiseaux migrateurs par le bruit électro-magnétique.

Observation L19 : M. DESMOULINS

L'impact sur les oiseaux, les champs d'éoliennes vont s'aligner donc très peu de chance pour que quelque chose puisse passer.

Réponse Elicio :

Le projet de parc éolien des Ormeaux s'intègre dans un environnement où l'éolien s'avère bien présent. Les flux migratoires observés nous indiquent que la migration s'effectue en majorité à basse altitude, que l'intensité des flux est importante et que la migration est diffuse. Lors de la migration, les individus sont capables d'éviter un parc éolien en le contournant sur quelques centaines de mètres ou en le traversant si les éoliennes sont suffisamment éloignées les unes des autres.

La distance avec le parc éolien le plus proche est de près de 500m et sa position vis-à-vis du parc éolien des Ormeaux (parallèle) permet aisément le contournement de ces deux parcs. De plus, au regard de la configuration de ces derniers, aucun effet entonnoir n'est à prévoir sur les déplacements des individus migrateurs. Il en est de même avec les deux autres parcs les plus proches qui sont à environ 2km du projet de parc éolien des Ormeaux. La distance est suffisamment grande pour que le déplacement des individus lié au contournement d'un parc n'ait pas d'influence sur le franchissement des parcs situés à proximité.

En revanche, la traversée du futur parc éolien des Ormeaux par les oiseaux migrateurs s'avèrera certainement plus difficile. En effet, les oiseaux devront traverser deux lignes d'éoliennes au lieu d'une, car ils passeront le parc éolien des Ormeaux et le parc éolien Energie du Gâtinais 1.

Par conséquent, les effets cumulés du parc éolien des Ormeaux et des parcs éoliens les plus proches seront faibles à modérés sur l'avifaune migratrice.

Bridages

Observation L7 + R demat 8 : Association Protection des Territoires du Gâtinais

Les impacts sur les chauves-souris sont tels qu'ils nécessitent des bridages et que la MRAe demande des mesures complémentaires pour vérifier s'ils seront suffisants.

Observation L9 : Dossier de STOP EOLIEN

La MRAe a relevé plusieurs éléments sur la question de production d'énergie : les plans de bridage doivent être renforcés.

Réponse Elicio :

Comme indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, il ne nous semble pas pertinent de viser un taux de protection de 80 % de l'activité de chacune des espèces de chauves-souris, car les pertes de production d'électricité supplémentaires sont très importantes, pour un gain modeste de protection de l'activité.

Par ailleurs, l'approche en taux de protection de l'activité pour chaque espèce présente l'inconvénient de ne pas prendre en compte le niveau d'activité, très variable d'un site à l'autre et d'une espèce à l'autre (par exemple, 969 contacts de Pipistrelles communes contre 169 contacts de Pipistrelles de Kuhl) et donc le niveau réel de risque résiduel. Rappelons également que le nombre de contacts n'indique pas le nombre d'individus (un ou quelques individus peuvent être à l'origine de nombreux

contacts). Tous ces éléments doivent donc être pris en compte simultanément pour évaluer le niveau d'impact résiduel.

Ce travail d'analyse a été mené dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact. Au cours de l'instruction, et dans un souci d'amélioration et de compromis, le bridage a déjà été renforcé. Nous pouvons donc conclure que le niveau d'impact résiduel prévisible est faible ; rappelons que le niveau d'impact réel sera contrôlé lors de la première année de mise en service, et que le plan de bridage sera ajusté si besoin, sur la base des données d'activité les plus récentes.

Observation L8 : Dossier de STOP EOLIEN

Sur l'annexe 1 de l'étude d'impact : Elicio répond par une garde au sol de 31,3m inférieure à celle du parc voisin Énergie du Gâtinais de 40m.

Réponse Elicio :

Le tableau ci-dessous indique la distance bas de pale/sol (page 300 de l'étude écologique) pour les 3 gabarits d'éoliennes étudiés. La garde au sol minimale conseillée est de 30 mètres.

Modèle	Hauteur de moyeu	Diamètre du rotor	Longueur de pale	Hauteur en bout de pale	Distance bas de pale/sol
VESTAS 150	105 m	150 m	75 m	180 m	30 m
SIEMENS GAMESA 145	107,5 m	145 m	71m	180 m	36,5 m
ENERCON 138	110,8 m	138 m	67,79 m	179,90 m	43,01 m

2.2 Les zones humides

Observation O1 : M. Philippe JACOB

Le caractère humide de la zone d'implantation des éoliennes est nié par le promoteur.

Observation L8 : Dossier de STOP EOLIEN

Le caractère humide du territoire n'est pas intégré, ni l'intérêt des nappes phréatiques. Ce qui étonne, c'est la non mobilisation de moyens disponibles tels que les cartes d'AgroCampus ou de Corine Land Cover.

Observation L30 : Association Stop Eoliennes Sceaux

Commentaires sur la méthodologie de l'étude du caractère humide de la zone.

Réponse Elicio :

L'étude des zones humides du projet des Ormeaux a été réalisée conformément à la réglementation (arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, qui précise la méthodologie et les critères pour la délimitation des zones humides sur le terrain).

Trois critères permettent la détermination d'une zone humide :

- le critère « habitat caractéristique de zone humide », tel que décrit dans l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- le critère « espèces floristiques caractéristiques de zones humides » ;
- le critère « pédologie » (étude des sols), dont les modalités sont définies par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Un seul de ces trois critères permet de déterminer une zone humide.

Le critère pédologique ne sera utilisé qu'en dernier recours lorsque les critères habituels (flore et habitat) n'auront pas permis de statuer sur la présence ou non de zone humide).

L'étude floristique et des habitats a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact. Une étude pédologique a été menée en supplément, à l'aide de 254 sondages. Ces sondages ont mis en évidence l'absence de zones humides sur l'ensemble des parcelles investiguées.

L'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 précise que l'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. Les sondages sur la zone ont été réalisés les 11 et 12 mai 2020, soit au printemps.

Précisons que les sondages ne servent pas à chercher de l'eau dans le sol, mais des traits d'hydromorphie qui persistent dans le temps quelle que soit l'humidité réelle du sol au moment de l'étude.

2.3 Le bilan carbone

Observation L21 : Famille VILLAIN

Fabrication et transport (depuis la Chine ou le Danemark).

Machines coûteuses en CO₂ (d'ailleurs le promoteur n'a pas fourni un bilan carbone spécifique au projet).

Observation L9 : Dossier de STOP EOLIEN

Absence d'un bilan carbone précis.

Réponse Elicio :

L'Analyse de Cycle de Vie réalisée pour l'ADEME en 2017¹ fournit des données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et en mer. En particulier, les émissions carbonées de l'éolien terrestre intègrent les différentes étapes du cycle de vie d'une installation éolienne, à savoir :

- Fabrication des équipements du projet,
- Construction du parc éolien,
- Exploitation du parc et maintenance,
- Démantèlement du parc.

Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission sur l'ensemble du cycle de vie est de 14,1 g CO₂ eq / kWh. A titre de comparaison, il est de 450 g CO₂ eq / kWh pour une centrale à gaz et de 1000 g CO₂ eq / kWh pour une centrale charbon.

Selon la base carbone de l'ADEME, la moyenne d'émission du mix électrique français est de 60,7g CO₂ eq/kWh par an. L'empreinte carbone de l'éolien terrestre est donc particulièrement faible par rapport à toutes les sources d'énergie mais ce n'est pas son seul avantage.

D'après ces données les émissions évitées du projet éolien des Ormeaux pour une production de 51,5 GW/h seraient d'environ 2400 t de CO₂ par an et de 2800 t de CO₂ par an avec un productible estimé de 68 GW/ h (puissance du parc 30 MW/h).

Dans le cadre du projet éolien des Ormeaux, trois modèles d'éoliennes sont envisagés. A ce titre, nous ne sommes pas en mesure de présenter un bilan carbone détaillé pour chaque modèle. De plus, la rédaction d'un tel bilan ne figure pas dans le guide relatif à l'élaboration d'une étude d'impact.

¹ https://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?renouvelable.htm

2.4 Recyclage et démantèlement

Observation L21 : Famille VILLAIN

Coût du démantèlement et de l'enfouissement des pales.

Réponse Elicio :

En France, le démontage des éoliennes et la remise en état des sites d'accueil sont à la charge de l'exploitant du parc. Selon la législation en vigueur et dès la mise en service des éoliennes, l'exploitant constitue les garanties financières nécessaires aux opérations de démantèlement. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle de l'exploitant, les opérations de remise en l'état du site seront couvertes par ces garanties.

Le démantèlement d'un parc éolien est prévu à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par un arrêté du 22 juin 2020) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de démantèlement et de remise en état s'articulent autour de trois points :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est situé l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Le montant des garanties financières est fixé par l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation. Ce dernier est fixé à **50 000 euros par éolienne de 2 MW et de 25 000 euros par MW supplémentaires**. Ce montant des garanties financières est **réactualisé chaque année par l'exploitant**.

En l'espèce, la puissance maximale de la SG 145 (un des modèles envisagés pour le projet des Ormeaux), est de 6 MW, soit une garantie financière de 150 000 euros par éolienne.

De plus, environ 90 % d'une éolienne est recyclable ou valorisable en fin de vie, permettant ainsi à l'exploitant un retour sur investissement pour les matériaux utilisés, notamment avec la revente d'un certain nombre de composants ou de parties de l'éolienne qui permettent de financer le démantèlement.

A noter qu'à partir de 2024, 95 % de la masse totale des nouvelles éoliennes tout ou partie des fondations incluses, devront être réutilisables ou recyclables.

Observation L19 : M. DESMOULINS

Il n'y a rien d'écologique dans une éolienne, les matériaux pour une grande partie n'ont pas de possibilité de recyclage (on les brûle ou on les enfouit).

Observation L23: Mme NICOLAS

Que se passera-t-il quand les éoliennes seront inutilisables ? Nos enfants devront-ils supporter la vue d'épaves d'éoliennes ?

Réponse Elicio :

La question du recyclage des composants d'une éolienne (pale, fondation, etc.) est directement liée au cadre réglementaire du démantèlement de ces dernières et au traitement des déchets issus des éoliennes.

La directive-cadre sur les déchets de 2008², transposée par la loi sur l'économie circulaire, dans le Code de l'Environnement, instaure le principe de la hiérarchie des déchets lors d'un démantèlement (article 4), qui détermine l'ordre des priorités dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets : prévention / préparation pour réutilisation / recyclage / autre valorisation (énergétique notamment) / élimination.

Appliqué à l'éolien, ce principe revient à agir dans l'ordre de priorité suivant :

- Allonger la durée de vie des éoliennes, actuellement non définie, et optimiser les matériaux des pales, au titre de la prévention ;
- Prévoir une « seconde vie » des éoliennes, au titre de la réutilisation ;
- Recycler les matériaux par traitement des matières ;
- Toute autre valorisation (thermique ou énergétique) ;
- En dernier lieu l'élimination des matériaux.

Pour rappel, la composition d'une éolienne comprend :

- o Du béton pour les fondations et le mât comptant pour 60 à 65 % de son poids total ;
- o De l'acier pour le mât comptant pour 30 à 35 % de sa masse totale ;
- o Des matériaux composites ou fibre de verre pour les pales comptant pour 1,5 à 3 % de la masse totale ;
- o D'autres matériaux (peinture, plastique, etc.) représentant moins de 1 % du poids total de l'éolienne.

A ce jour, selon les estimations, 90%³ des matériaux utilisés par rapport à la masse totale d'une éolienne seraient aujourd'hui recyclables.

L'arrêté du 22 juin 2020⁴ modifiant l'arrêté du 26 août 2011 est venu compléter les objectifs de réutilisation et recyclage d'une éolienne. Depuis lors, l'arrêté prévoit que :

- « Au 1^{er} juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.
- « Au 1^{er} juillet 2022, au minimum 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Cet arrêté précise également que les « aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

² Directive-cadre 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets

³ Etude CYCLECO, *Analyse du cycle de vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France* – ADEME – Décembre 2015

⁴ Arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

- *après le 1^{er} janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisables ou recyclables ;*
- *après le 1^{er} janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisables ou recyclables ;*
- *après le 1^{er} janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisables ou recyclables. »*

Récemment, le fabricant Vestas vient d'annoncer la mise au point d'une nouvelle technologie pouvant rendre les pales d'éoliennes à base de résine époxy totalement recyclables, et ce, sans qu'il soit nécessaire de modifier leur conception ou la composition des matériaux utilisés. Cette avancée s'appuie sur une solution récemment développée dans le cadre de l'initiative CETEC (Circular Economy for Thermosets Epoxy Composites), un groupement d'industriels et de chercheurs centrés sur l'innovation dans le recyclage des pales d'éoliennes. Cette technologie, qui repose sur un processus qui décompose chimiquement la résine époxy en matériaux vierges pouvant être réutilisés, pourra être appliquée aux pales actuellement en service.

3. IMPACTS SUR LA SANTE

3.1 Nuisances acoustiques

Observation R1 : M. Roger FROT

Quand elles fonctionnent elles commencent à faire du bruit sérieusement.

Observation L2 : M. et Mme Philippe JACOB

Nuisances sonores.

Observation L4 : M. Serge BULOT

Risques sonores.

Observation L5 : M. et Mme Bachir HADJADI

Nuisances sonores ; bruits réguliers des pales passant devant les mâts. Malgré les bridages évoqués par Elicio, la MRAe prévoit la nécessité de mesures complémentaires.

Observation L7 + R Demat 8 : Association Protection des Territoires du Gâtinais

Les impacts sonores sont tels qu'ils nécessitent des bridages et que la MRAe demande des mesures complémentaires pour vérifier s'ils seront suffisants.

Observation L13 : Mme MOUREY et M. ALEZIER

Le promoteur a prévu des bridages pour les émergences sonores et la MRAE a remarqué qu'ils seraient peut-être insuffisants. La menace est avérée et l'impact est préoccupant.

Observation L14 : M. et Mme DEVILLARD

Il est indiqué que les éoliennes peuvent être bridées pour limiter les effets sonores. Ce qui sous-entend donc que le fonctionnement de ces machines est bruyant. Par conséquent, pas de certitudes sur l'absence de nuisances sonores.

Observation L17 : Famille GAILLARD

Nuisances sonores.

Observation L22: Mme DA SYLVA

Nuisances sonores.

Observation L23: Mme NICOLAS

Je suis inquiète sur le bruit que pourraient faire ces éoliennes.

Observation L25 + R Demat 11: Mme PIZZI

Nuisances sonores révélées par les bridages (peut-être pas suffisants rappelle la MRAe).

Observation L28 : M. et Mme PASCAL

Il est prévu un dispositif de bridages sonores, qui atteste que le promoteur a connaissance que les nuisances sonores générées par la proximité des éoliennes pourraient impacter notre santé (la MRAE l'a confirmé).

Observation L29: M. MAILLARD

Mon ouïe sera déformée par le bruit. Ronnement lancinant permanent.

Observation R Demat 10 : M. ALLART

Pollution sonore.

Réponse Elicio :

L'étude acoustique a montré un risque de dépassement des émergences réglementaires dans certaines conditions de vent. Afin de corriger ces dépassements d'émergences simulés en période diurne et nocturne, un plan de bridage (modification des angles de pale pour réduire le niveau de bruit émis) a donc été étudié pour chaque type d'éolienne modélisé.

Selon les estimations et hypothèses retenues par le bureau d'études Gantha, le plan d'optimisation de fonctionnement déterminé permettra ainsi de respecter les seuils réglementaires acoustiques nocturnes et n'engendrera plus de dépassement.

Par ailleurs, tel qu'imposé, une fois le mode de fonctionnement optimisé mis en place, il sera vérifié par une étude acoustique en phase d'exploitation du parc dès sa mise en service. Cette étude de réception acoustique permettra de valider la conformité du parc lorsque les éoliennes seront opérationnelles.

Précisons enfin que les bridages dont la MRAe parle portent sur les chiroptères, et non sur l'acoustique.

Observation L8 : Dossier de STOP EOLIEN

Dans sa méthodologie, le promoteur n'a pas mesuré depuis les lieux les plus déterminants (mais en a recomposé les effets par modélisation) car, à l'époque des mesures, l'implantation n'était pas choisie (« et en l'absence, à ce stade, d'éléments d'information sur l'implantation des éoliennes... » - page 198).

Réponse Elicio :

En comparaison avec l'emplacement des points de mesure, l'implantation des points de calcul a été réajustée en fonction de la position des machines afin de correspondre aux habitations les plus exposées en termes de bruit. En effet, l'implantation n'étant pas connue en phase d'état sonore initial, les points de mesure de bruit résiduel n'étaient pas forcément orientés et positionnés sur les habitations les plus exposées vis-à-vis des éoliennes. Les points de mesure plus éloignés n'ont pas été modélisés. Compte tenu de l'implantation proposée, deux points de calcul (P4.b et P5.b) ont été ajoutés. Les niveaux de bruit résiduel utilisés en ces points sont respectivement ceux des points P4.a et P5.a. Ces points sont jugés comme équivalents d'un point de vue acoustique (exposition aux axes routiers, zones péri-urbaines ou rurales).

3.2 Les infrasons et basses fréquences

Observation L4 : M. Serge BULOT

Basses fréquences auxquelles un instrumentiste est très sensible.

Observation L5 : M. et Mme Bachir HADJADJ

Basses fréquences qui perturbent le sommeil.

Observation R Demat 2 : Fédération environnement durable

Les infrasons sont dangereux pour la santé.

Réponse Elicio :

Le sujet des infrasons et des basses fréquences a été traité en page 358 de l'étude d'impact. L'étude de l'ANSES (Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale) précise que les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédomine dans le spectre d'émission sonore. Les résultats de mesure de niveaux sonores à 500 m et 900 m ne montrent ainsi aucun dépassement des seuils d'audibilité pour les domaines de basse fréquence. De même, les infrasons et basses fréquences sonores mesurés à l'intérieur des habitations, dans des conditions où les éoliennes fonctionnaient avec les vitesses de vent les plus élevées rencontrées au cours des mesures (6 à 7 m/s), sont inférieurs au seuil d'audibilité (ISO 266). L'étude conclut que « la faible amplitude des niveaux vibratoires provenant d'éoliennes laisse à penser qu'il est improbable que des niveaux d'infrasons et basses fréquences sonores significatifs puissent être générés à l'intérieur des pièces d'un bâtiment par des mécanismes d'excitation vibratoires provenant d'éoliennes ».

3.3 Rayons gamma

Observation R Demat 13 : Anonyme

Réponse Elicio :

A notre connaissance, aucune étude scientifique n'a été publiée sur le sujet des rayons gamma liés aux parcs éoliens. Le thème n'est pas non plus repris par le guide de l'étude d'impact des parcs éoliens terrestres, aussi nous ne pouvons apporter d'arguments sur ce sujet.

4. IMPACTS SUR LE CADRE DE VIE

4.1 Sur le cadre de vie en général

Observation L2 : M. et Mme Philippe JACOB

C'est notre projet de vie qui risque d'être terni par cet envahissement.

Observation L3 : M. et Mme Didier NORET

Ce projet aura sur notre vie un impact dramatique.

Observation L5 : M. et Mme Bachir HADJADJ

Qui a envie de passer ses moments de repos au pays des éoliennes, inquiet pour sa santé ?

Observation L8 : Dossier de STOP EOLIEN

Les mutations démographiques locales ne sont pas prises en compte (croissance de plus de 40 % en 30 ans de la population de Sceaux en raison de son attractivité résidentielle). L'activité artisanale et professionnelle, fortement renouvelée depuis dix ans est un marqueur de la dynamique locale. Bref, la vie de Sceaux n'est pas prise en compte.

Observation L19 : M. DESMOULINS

Nuisances pour les riverains.

Observation L20 : Mme OLIER

Accès pédestres limités.

Observation L23: Mme NICOLAS

Le projet de ces éoliennes pourrait entraîner des tensions entre des voisins.

Observation L25 + R Demat 11: Mme PIZZI

Comment sera-t-il possible d'accueillir du public dans une zone hérissée de pales et qui aura perdu tout le charme de la ruralité ? Comment profiter pleinement de son extérieur ?

Réponse Elicio :

L'éolien est un atout majeur dans la transition énergétique française. Cette énergie permet de contribuer significativement à la diversification de notre mix énergétique.

En 2010, une publication du Commissariat général au développement durable (Chiffres et Statistiques) a fait état d'une large acceptation des éoliennes par la population. En effet, d'après cette étude, 67 % des personnes interrogées seraient favorables à l'implantation d'éoliennes à une distance d'un kilomètre de chez eux. Un tiers de la population rejette la présence d'éoliennes dans un environnement proche en raison notamment de la dégradation du paysage ou des nuisances sonores.

En 2016, une étude IFOP⁵ a également été menée auprès des riverains, d'élus et du grand public sur l'acceptation de l'éolien. Parmi eux, environ 76 % considèrent que l'éolien véhicule une bonne image. Les riverains rencontrés constatent que l'impact des éoliennes sur leur quotidien est minime, voire inexistant, bien que l'impact visuel demeure un point négatif. Cette étude révèle trois catégories de riverains à savoir : les convaincus, les indifférents et les contrariés. Toutefois, les riverains et le grand

⁵ Etude d'opinion auprès des riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public, IFOP, 2016

public s'accordent sur l'importance de l'impact économique pour le territoire qu'ils considèrent comme une source de revenu économique pour les communes qui les accueillent et comme source de revenu pour les agriculteurs qui cèdent ou louent leur terre. Ainsi, en 2016, plus de 75 % des citoyens français ont une image positive de l'éolien en France.

Enfin, en 2021, un sondage réalisé par Harris Interactive⁶ confirme que 3 Français sur 4 (73 %) ont "une bonne image" de l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80 %) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne.

4.2 Proximité des habitations

Observation L17 : Famille GAILLARD
Projet trop proche des habitations.

Observation L22: Mme DA SYLVA
Eoliennes proches de notre hameau.

Observation L23: Mme NICOLAS
Proximité avec mon habitation.

Réponse Elicio :

La réglementation en termes de distance entre un parc éolien et les habitations d'une commune est très claire en France et est définie par l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980.

Pour rappel et comme cité pages 172 et 500 de l'étude d'impact, deux règles sont à respecter du point de vue de l'urbanisme :

- La compatibilité de la zone du projet avec l'accueil des éoliennes,
- L'éloignement de 500 mètres au minimum entre les éoliennes et les habitations les plus proches ou les zones destinées à l'habitation telles que définies dans les documents d'urbanismes opposables au 13 juillet 2010.

Le projet éolien Les Ormeaux respecte une distance de 500m minimum aux habitations et zones destinées à l'habitat. Il est compatible avec les documents d'urbanisme. L'habitation la plus proche se situe à 784m de l'éolienne E4.

4.3 Balisage lumineux

Observation L17 : Famille GAILLARD
Nuisances lumineuses.

Observation L20 : Mme OLIER
Inlassables clignotements.

⁶ Les Français et l'énergie éolienne, Harris Interactive, Août 2021

Réponse Elicio :

Le balisage lumineux n'est pas un choix du développeur. Cette thématique est soumise à la réglementation en vigueur du Code de l'aviation (arrêté du 13 novembre 2009 modifié par arrêté du 23 avril 2018 et du 29 mars 2022, relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques).

Les feux de balisage seront synchronisés de façon à éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres. Ces clignotements seront également accordés dans la mesure du possible avec le parc Energie du Gâtinais, étant donné sa proximité.

Des expérimentations sont en cours afin de minimiser l'impact du balisage sur les riverains des parcs. C'est notamment le cas du balisage dit circonstancié qui consiste à l'allumage des signaux lumineux uniquement lors de la présence d'un aéronef à proximité.

4.4 Prix de l'immobilier

Observation L2 : M. et Mme Philippe JACOB

Arrêter d'investir pour rénover notre bien ?

Observation L12 : M. CAILLON et Mme MORIN

Perte de revenu ou baisse de la valeur des biens.

Observation L13 : Mme MOUREY et M. ALEZIER

Nous voyons ce parc éolien comme une entrave à la valeur de notre bien.

Observation L17 : Famille GAILLARD

Les riverains devront supporter la perte de valeur de leurs biens.

Observation L20 : Mme OLIER

Dévaluation des biens Immobiliers. Perte de valeur du foncier.

Observation L21 : Famille VILLAIN

Avec ces éoliennes, nos biens connaîtront une baisse de valeur.

Observation L23: Mme NICOLAS

Perte de la valeur de mon domicile.

Observation L25 + R Demat 11: Mme PIZZI

Que ferai-je de mon habitation qui deviendra invendable ou subira une décote importante ? Nette dépréciation immobilière.

Observation L28: M. et Mme PASCAL

Mention de la valeur foncière.

Observation L29: M. MAILLARD

Incidence sur le prix de ma maison dont la valeur va fondre comme neige au soleil.

Observation R Demat 14 : M. le Maire de Treilles-en-Gâtinais

Dépréciation de leurs biens immobiliers.

Réponse Elicio :

Jusqu'à peu, aucune étude officielle n'avait démontré l'impact négatif d'un parc éolien sur la valeur d'un bien immobilier, tant au niveau national qu'international. L'ADEME⁷ s'est donc fixé comme objectif de présenter une étude exploitable et de référence⁸ portée sur la période de novembre 2020 à novembre 2021.

Il ressort de cette étude que l'impact éolien sur l'immobilier est nul pour 90 % et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Cet impact mesuré est comparable à celui des infrastructures industrielles telles que les pylônes électriques, antennes relais etc. D'après la méthode d'analyse statistique par double différence utilisée par l'ADEME :

- A plus de 5 km : pas d'impact
- A moins de 5 km : -1,5 % sur le prix /m²
- La quantité de données disponibles ne permet pas de statuer pour les habitations situées entre 500 m et 2 km d'une éolienne.

Il convient également de rappeler que la valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères objectifs tels que la surface habitable, le nombre de chambres, l'isolation du bien, le type de chauffage, l'activité économique de la commune, la possibilité d'emplois locaux, l'état global du marché immobilier, la valeur de la maison elle-même, la localisation du bien, etc... et subjectifs tels que l'impression personnelle, le coup de cœur, qualité du quartier, cachet de l'immeuble ou du bien, ressenti du contexte environnemental, etc...

L'implantation d'un parc éolien n'a donc aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains restent indifférents quant à la présence d'un parc éolien, vécu comme un « plus », d'autres pas.

C'est notamment ce qu'a récemment rappelé la 3^{ème} chambre civile de la Cour de cassation le 17 septembre 2020⁹, considérant ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable « *eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne* ». La Cour de Cassation a également précisé que « *nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement* ».

4.5 Tourisme et attractivité du territoire

Observation L1 : M. JACOB, Association Stop Eoliennes Sceaux

L'attractivité résidentielle et touristique est compromise au moment où va naître un projet porté depuis plus de 40 ans par les habitants et les édiles de la commune : le Musée Aquae Segetae.

Observation L2 : M. et Mme Philippe JACOB

Accepter que les touristes n'aient pas envie de visiter le pays des éoliennes ?

Observation L3 : M. et Mme Didier NORET

La valeur de notre village va être remise en question avec toutes ces éoliennes.

⁷ ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

⁸ Eoliennes et immobilier, ADEME, Mai 2022

⁹ Cour de cassation, civile, Chambre civile 3, 17 septembre 2020, 19-16.937 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000042372192?isSuggest=true>

Observation L4 : M. Serge BULOT

Que dire de l'intérêt touristique d'un village perdu au milieu des éoliennes ?

Observation L5 : M. et Mme Bachir HADJADJ

Ces éoliennes réduisent la valeur de notre bien. Parc qui ne peut qu'écarter les touristes et résidents potentiels et appauvrir le village, sa valeur et son attractivité.

Observation L6 : M. et Mme MASSON

Poursuivre cette industrialisation à outrance, c'est condamner l'évolution de la croissance de la population par l'apport de nouveaux arrivants [...] et en conséquence ouvrir la porte à une nouvelle désertification.

Observation L12 : M. CAILLON et Mme MORIN

Nous sommes attentifs à l'impact que ce parc aura sur le développement du tourisme.

Observation L13 : Mme MOUREY et M. ALEZIER

Nous voyons ce parc éolien comme une entrave à l'attractivité du territoire.

Observation L16 : Famille FICHET

Les projets de développement touristique seront probablement annulés.

Observation L21 : Famille VILLAIN

Perte d'attractivité du village.

Observation L22: Mme DA SYLVA

Que restera-t-il de la valeur de patrimoine menacée par la présence des éoliennes ?

Observation L25 + R Demat 11: Mme PIZZI

Atteinte au potentiel d'attractivité de notre Gâtinais.

Réponse Elicio :

Le tourisme est basé sur différents critères comme le lieu, les activités, les paysages, les infrastructures etc. L'impact potentiel de l'éolien sur le tourisme dépend donc de nombreux paramètres dont il est difficile d'affirmer que les impacts soient positifs ou négatifs.

Toutefois, bien que ce ne soit pas leur vocation première, les parcs éoliens peuvent devenir des objets touristiques en entrant dans le cadre du tourisme industriel, scientifique, tourisme vert, écotourisme etc.

L'incidence du projet éolien des Ormeaux sur le tourisme a été étudiée à la page 420 de l'étude d'impact.

Enfin, un regroupement de témoignages sur le tourisme en région Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté a été mis à disposition par France Energie Eolienne (Eolien & Tourisme: Témoignage en région), dans lequel différents professionnels du tourisme partagent leur expérience quant à la proximité de leur établissement touristique avec un parc éolien.

5. ECONOMIE

5.1 Impacts sur le parc voisin

Observation R Demat 1 : Société AKUO

Etant à l'initiative du parc éolien Energie du Gâtinais actuellement en opération sur le territoire de Sceaux-du-Gâtinais, nous nous inquiétons de ce nouveau projet éolien et de sa localisation très proche de notre propre installation.

En effet, le projet éolien « Les Ormeaux » ne respecte pas les bonnes pratiques de la profession éolienne concernant la distance inter-éoliennes : les éoliennes des Ormeaux sont situées exactement sous le vent et deux d'entre elles à moins de 6 fois le diamètre de rotor de nos éoliennes en opération. Ceci aura plusieurs impacts sur Energie du Gâtinais : d'une perte de productible significative à un risque de défaut de la société de projet associée, en passant par un risque très fortement accru de casse des éoliennes due à une fatigue plus importante (augmentation des turbulences liées au sillage créé par les éoliennes des Ormeaux trop proches de nos éoliennes). Dans ces conditions nous serions forcés de revoir la durée de vie d'Energie du Gâtinais à la baisse.

Bien que nous n'ayons pas pour habitude de nous opposer à un projet éolien d'un autre développeur, car la plupart du temps les projets éoliens sont développés dans les règles de l'art, nous sommes contraints de nous opposer à ce projet des Ormeaux pour les raisons évoquées ci-dessus.

Réponse Elicio :

Lorsque nous développons un projet sur un territoire, nous avons la volonté de maintenir une présence locale à long terme et ce, dans le respect de bonnes pratiques d'implantation et en appliquant le cadre légal en vigueur.

Pour cela, le développement du projet est accompagné d'une information régulière à toutes les phases du projet. Cette information concerne également les professionnels de l'éolien qui peuvent se trouver à proximité de nos zones d'étude.

C'est dans cette optique que des discussions ont eu lieu entre les sociétés AKUO et Elicio. Toutefois, ce point n'est pas du ressort de l'enquête publique, mais des relations entre deux opérateurs éoliens.

5.2 Création d'emplois

Observation R2 : M. Patrick CAMUSSON

Le maître d'ouvrage n'a aucune obligation d'investir localement. Il devrait y avoir obligation de sous-traiter pour la construction d'une part de plus de 50% dans le local (CC4V, à défaut le canton, à défaut le département). Pour l'exploitation, il devrait y avoir obligation de former des personnes localement pour l'entretien de ces éoliennes.

Réponse Elicio :

Le projet éolien contribuera à la création d'emplois directs et indirects comme précisé en pages 341 et 349 de l'étude d'impact.

A titre d'exemple, le tableau suivant liste les emplois générés par un parc éolien construit par la société Elicio dans la Somme (parc éolien du Quint), sur les communes de Flers-sur-Noye, Fransures et Lawarde-Mauger-l'Hortoy.

ENTREPRISES REGIONALES				
Entreprises	Nombre d'emplois locaux	Sous-traitants éventuels	Nombre d'emplois locaux	Durée d'intervention
VRD				
RAMERY (Boves : 80)	10	SARL DESCAMPS (Querrieu : 80)	20	6 mois
		SARL PALPIED (Famechon : 80)		
		MULTITRAV (Loeully : 80)		
		TP SAUVAL (Piennes Onvillers :80)		
CABLAGE ELECTRIQUE				
CEGELEC (Glisy : 80)	4	SARL HURE (Quievrecourt : 76)	5	2 mois
GEOMETRE				
LATITUDES (Amiens : 80)	2	-		1 mois
ARCHEOLOGIE				
ARCHEOPOLE (Linselle : 59)	5	TP SAUVAL (Piennes Onvillers : 80)	2	2 mois
ETUDES ENVIRONNEMENTALES				
ETD (Conty : 80)	2	-		6 mois
ETUDES AVIFAUNE				
ARTEMIA (Herleville : 80)	1	-		6 mois
NOTAIRE				
Etude PAGET WESTRELIN (Breteuil : 60)	2	-		2 mois
HUISSIER				
SCP MRUSIAK/ DEFRANCE/ VALET (Amiens : 80)	2	-		1 mois
RESTAURATION				
Restaurant (Essertaux : 80)	3	-		12 mois
Total emplois locaux	31		27	Sur 38 mois
TOTAL		58 emplois locaux sur 38 mois		

Au total, le projet Elicio du Quint a employé :

- 58 emplois locaux sur une période de 38 mois, soit une moyenne de 1,53 personne en équivalent temps plein par mois sur 38 mois,
- 125 emplois hors région sur une période de 33 mois, soit une moyenne de 3,78 personnes en équivalent temps plein par mois sur 33 mois.
-

A cela s'ajoutent les emplois liés à la mise en place des mesures compensatoires/d'accompagnement et à l'exploitation du parc éolien par des équipes de maintenances locales et non délocalisables.

Enfin, selon le recensement de « l'Observatoire de l'éolien » (édition 2022), la filière nationale représente environ 25 500 emplois soit une augmentation de 13 % par rapport à 2020 et 39 % par rapport à 2018. Ces emplois sont répartis au sein de plus 900 entreprises situées sur le territoire national.

5.3 Coûts et subventions des éoliennes

Observation L17 : Famille GAILLARD

L'électricité éolienne est beaucoup trop subventionnée.

Observation L29: M. MAILLARD

Pour le seul bénéfice d'actionnaires privés avides de subventions étatiques.

Réponse Elicio :

Plusieurs observations évoquent le fait que l'énergie éolienne bénéficie de subventions, payées notamment par le contribuable via la CSPE (Contribution au Service Public d'Electricité).

L'éolien, comme toutes les autres filières énergétiques (nucléaire, thermique, hydraulique) en leur temps, a bénéficié d'un tarif incitatif subventionné durant plusieurs années afin de soutenir son développement. Ce soutien s'est traduit par une taxe que paient les consommateurs sur leur facture d'électricité, il s'agit de la CSPE. Cependant, bien que la CSPE recouvre les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité de source renouvelable, elle vise aussi à supporter plusieurs missions de service public telles que :

- L'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération (production d'électricité et de chaleur) ;
- La péréquation tarifaire (principe selon lequel le coût de l'électricité est le même sur tout le territoire national), c'est-à-dire le surcoût de la production électrique dans certaines zones insulaires (Corse, DOM-TOM, îles bretonnes, etc.) ;
- Les dispositions sociales, soit le coût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité.

En 2019, 17 % du montant total de la CSPE étaient destinés au soutien du développement de l'éolien en France¹⁰. Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2500 kWh par an représentait environ 12 € en 2018, soit 1 € mois et par foyer.

Une étude réalisée par l'ADEME en 2016 sur les coûts des énergies renouvelables indique que l'éolien terrestre nouvelle génération est l'une des énergies les plus intéressantes sur les coûts de production avec un coût compris entre 57 et 79 €/MWh.

Le cabinet E-CUBE Strategy Consultants à l'origine d'une étude¹¹ précise également que dans le cadre du scénario énergétique prévu (50 % de production d'énergie nucléaire à l'horizon 2025), l'éolien réduira la facture d'électricité pour le consommateur à partir de 2025, l'injection massive d'énergie éolienne sur le réseau faisant baisser mécaniquement le prix de l'électricité. Selon le site internet Enerzine¹², à l'horizon 2030, l'éolien, ayant vocation à long terme de remplacer les énergies les plus onéreuses et de réduire le prix général de l'électricité, pourrait faire baisser le prix de l'électricité sur le marché jusqu'à 10 %.

Bien entendu, ces éléments sont à mettre en parallèle avec l'évolution des conditions réglementaires de l'achat de l'énergie. Le système initial où la production éolienne était achetée à prix fixe aux alentours de 82 €/MWh est progressivement remplacé par le système d'appel d'offres. Avec le passage

¹⁰ <https://fee.asso.fr/comprendre-leolien/les-couts-de-leolien/>

¹¹ *Etude sur la valeur et les coûts de l'éolien sur le système électrique* – E-CUBE Strategy Consultants – Janvier 2013
Disponible sur : <https://fee.asso.fr/pub/etude-sur-la-valeur-et-les-couts-de-leolien-sur-le-systeme-electrique/>

¹² <https://www.enerzine.com/lenergie-eolienne-reduirait-notre-facture-energetique-vers-2025/14533-2013-02>

progressif au système d'appels d'offres le soutien de l'Etat accordé à la production d'énergie éolienne se réduit donc.

En conclusion, le prix d'achat de l'électricité éolienne est en nette baisse ces dernières années, et même mois. L'éolien est considéré aujourd'hui comme une des énergies renouvelables les plus compétitives du marché, son coût est inférieur à celui annoncé des futurs EPR nucléaires. Il y a souvent confusion entre le coût total de la CSPE et la part uniquement liée à l'éolien qui représente 1€/mois/foyer.

De plus, selon les délibérations de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 13 juillet 2022 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023, **les énergies éolienne et photovoltaïque française vont rapporter 15,45 milliards d'euros à l'Etat sur les exercices 2022 et 2023. A lui seul, l'éolien terrestre et offshore, permet de reverser 10,44 milliards d'euros au budget de l'Etat sur 2022 et 2023.**

Enfin, d'après la CRE, 2023 est la première année pour laquelle les charges de service publics de l'énergie à compenser aux opérateurs sont négatives. Cela s'explique notamment en raison du niveau exceptionnellement élevé des prix de gros de l'électricité et du gaz.

5.5 Rentabilité des éoliennes et production intermittente

Observation L29: M. MAILLARD

La rentabilité reste à démontrer.

Observation R1 : M. Roger FROT

Elles ne tournent pas les trois quarts du temps.

Observation L17 : Famille GAILLARD

L'électricité éolienne est beaucoup trop aléatoire dans son insertion sur le réseau pour être réellement utile.

Observation L21 : Famille VILLAIN

Production intermittente.

Observation L27 : M. et Mme CEYRAL

Le promoteur prévoit de brider les éoliennes afin de réduire l'émission de bruit, on peut alors se demander la pertinence d'un projet qui ne produit qu'à environ 20% de sa capacité annuelle, sans compter qu'une fois construites, il sera peut-être nécessaire d'effectuer un bridage supplémentaire.

Observation R Demat 10 : M. ALLART

La production d'électricité est ridicule.

Une source d'énergie intermittente assujettie aux aléas climatiques.

Réponse Elicio :

L'éolien est une énergie variable et non une énergie renouvelable intermittente. Une éolienne produit dès que le vent souffle à environ 10 km/h et une éolienne tourne en moyenne 75% à 95% du temps. Ne pas confondre facteur de charge et temps de fonctionnement. Pour rappel le facteur de charge d'une éolienne se définit comme le ratio entre l'énergie produite durant un laps de temps et l'énergie qu'elle aurait générée sur la même période si elle avait tourné à sa puissance maximale.

La France dispose de trois zones géographiques où s'appliquent des régimes de vents différents (Manche-Mer du Nord, façade Atlantique, zone Méditerranéenne), couplés au principe de foisonnement de l'éolien ; les variations de production s'équilibrent donc au niveau national.

En France, notre électricité n'est pas seulement produite par des éoliennes et ne dépend donc pas d'une seule source d'énergie. L'hydraulique et le nucléaire assurent actuellement une base pilotable. Les productions régionales sont quant à elles mutualisées par RTE (Réseau de Transport de l'Electricité) ce qui assure un niveau minimal d'énergie, en jouant sur le « foisonnement » des productions des différentes zones (variation moindre au niveau national que régional). Ce système permet alors une bonne complémentarité des sources de production d'énergies renouvelables (notamment éolienne et photovoltaïque).

Concernant le productible, les 51.5 GWh/an estimés (qui peuvent être revus à la hausse en fonction de la puissance installée *in fine*) permettront d'alimenter plus de 6600 foyers soit de subvenir au besoin en énergie de plus de 19 800 habitants chauffage compris (ADEME 2018). Cela n'a donc rien de ridicule.

Enfin, les différents plans de bridage prévus ne représentent qu'une très faible part du productible. Même si des bridages supplémentaires pertinents venaient à être demandés par les services de l'Etat la perte attendue serait elle aussi peu significative sur la production.

Observation L9 : Dossier de STOP EOLIEN

Le facteur de charge annoncé est de 19,6 % alors que localement un chiffre de 23% est constaté.

Réponse Elicio :

L'éolien présente un facteur de charge moyen annuel en France de plus de 26% en 2020 (année très bien ventée). Avec l'évolution des technologies, le facteur de charge des éoliennes terrestres s'approche de 40%, quand pour l'éolien en mer, il pourrait atteindre plus de 60%.

Le facteur de charge du projet **n'est pas annoncé dans l'étude d'impact**. Les 19.6% proviennent de l'avis MRAe, chiffre obtenu en prenant la puissance maximale précisée sur la demande d'autorisation soit 30MW.

Les 51,5 GWh annuels attendus pour ce projet (chiffre mentionné page 272 de l'étude d'impact) sont calculés avec un parc d'une puissance installée totale de 21 MW (puissance totale minimale mentionnée dans le dossier) ce qui représente donc un facteur de charge de l'ordre de 24.50%.

Si on considère la puissance maximale installée, soit 30MW, la production attendue est de 68 GWh/an : le facteur de charge est alors de 25,91%.

6. POLITIQUE ENERGETIQUE

6.1 Pertinence de l'éolien

Observation L19 : M. DESMOULINS

Il y a d'autres alternatives à l'éolien :

- le photovoltaïque sur les bâtiments existants (usines, hôpitaux, bâtiments agricoles).
- la géothermie (on prélève de l'eau et on la renvoie dans la nappe) donc pas de nuisance
- le nucléaire (il y a des nuisances mais on ne met pas une centrale dans chaque village) et le coût de l'énergie au final est moins élevé.

Observation R Demat 14 : M. le Maire de Treilles-en-Gâtinais

La commune de Treilles-en-Gâtinais n'est pas systématiquement opposée aux énergies renouvelables mais préfère privilégier celles qui sont plus tolérables visuellement (champs panneaux photovoltaïques sur délaissés autoroutiers présents sur la commune) et entraînent moins de nuisances et ont une acceptabilité plus évidente.

Réponse Elicio :

Dans son rapport "Futurs Energétique 2050" RTE prévoit dans le scénario de mix énergétique le moins favorable aux énergies renouvelables (scénario N03) un besoin de puissance installée en éolien terrestre de 43 GW, soit 2,5 fois plus que la puissance installée en 2021.

L'ensemble de ces remarques ne remet pas en cause directement le projet éolien des Ormeaux, mais le principe même de la filière éolienne.

Pour rappel, l'objectif premier d'une enquête publique relative à un projet éolien est de répondre aux questions du public et recueillir les remarques de la population sur le projet. Il ne s'agit pas a priori de discuter de la politique nationale en matière d'énergie.

6.2 Effort local

Observation L6 : M. et Mme MASSON

Ajouter aux efforts déjà consentis par nos populations la nécessité du partage des efforts nationaux à réaliser dans le cadre de la mutation énergétique, serait justifié du seul fait de l'acceptation antérieure des dizaines de générateurs éoliens qui affectent déjà de façon significative la commune et ses habitants.

Observation L23: Mme NICOLAS

Le village a déjà des éoliennes sur son territoire. [...] Nous avons déjà fourni des efforts pour l'électricité verte.

Réponse Elicio :

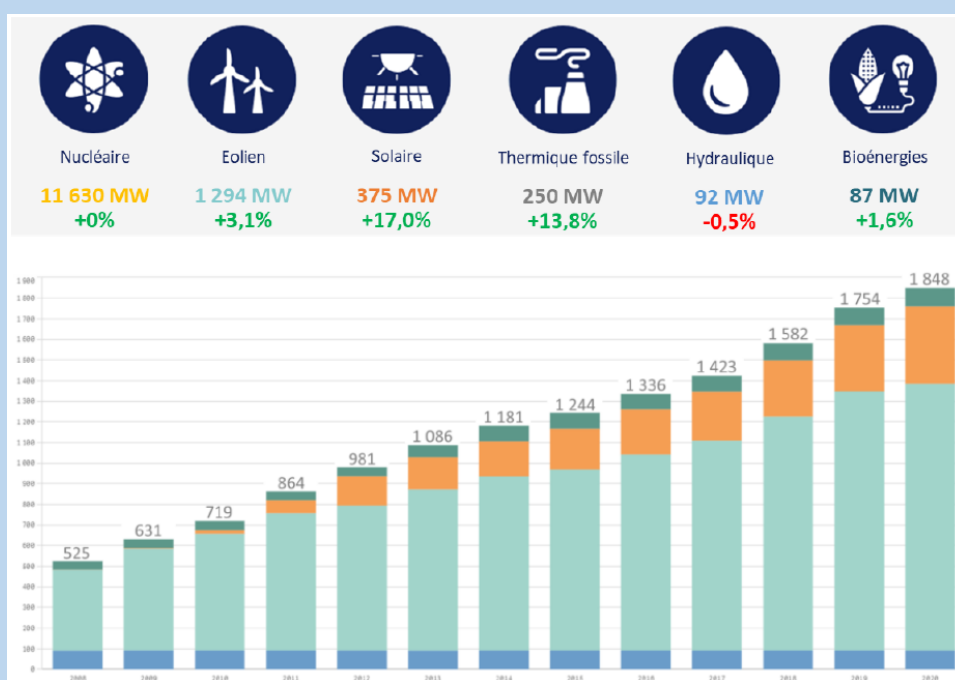
Le développement de l'éolien et des énergies renouvelables en général, répond à un double objectif inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour 2019-2028 à savoir :

- Accélérer la transition énergétique pour atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- Anticiper de nouveaux besoins en électricité.

Le parc éolien actuel est concentré à 60 % sur trois grandes régions : Hauts-de-France, Occitanie et le Grand-Est.

La région Centre-Val de Loire quant à elle s'est fixé un objectif ambitieux de couvrir 100 % de ses besoins énergétiques par des énergies renouvelables d'ici 2050¹³. Le corollaire étant un développement massif des énergies renouvelables avec 100% de la consommation énergétique issue des énergies renouvelables et de récupération en 2050. Sur le volet éolien, l'engagement est fort avec un moyen de production d'électricité qui devrait représenter environ 3 900 MW installés d'ici 2030. Pour rappel, fin 2020 l'éolien comptait environ 1 305 MW de puissance installée.

Pour rappel, en 2020 la région Centre-Val de Loire accueillait 10% du parc de production français avec une énergie nucléaire très majoritaire avec près de 85% de la puissance installée. Les énergies renouvelables poursuivaient leur progression et représentaient 13,4% du parc de production régional. L'éolien représentait 9,4% de la puissance installée, en hausse de 3,1% par rapport à 2019 (rapport RTE, Bilan électrique 2020 en région Centre-Val de Loire). Afin d'atteindre ces objectifs, la croissance de l'éolien se poursuit mais la construction de nouvelles installations terrestres est limitée par des contraintes d'espace (normes, règlements).



Plusieurs raisons ont amené ELICIO à développer sur cette commune, dès 2019. Le choix du site est le résultat d'une analyse multicritères à l'échelle du territoire. De multiples paramètres ont été pris en compte pour sa définition :

- La compatibilité avec le Schéma régional éolien de la région Centre-Val de Loire : la commune de Sceaux-du-Gâtinais est intégrée à la Zone 1 « Montargois Gâtinais » considérée comme favorable au développement éolien avec un potentiel de 250 MW de capacité éolienne. En effet, le SRE décrit le nord de la zone du Montargois Gâtinais comme présentant "le plus fort potentiel de développement non encore exploité pour l'énergie éolienne" du fait notamment du "regroupement de l'habitat et la rareté des boisements laissant de grands espaces ouverts".
- Un gisement éolien favorable : le site se trouve sur des plaines agricoles avec un fort potentiel éolien et un gisement de vent de 6,5 m/s.

¹³ SRADDET de la région Centre-Val de Loire adopté le 20 décembre 2019

- Le respect des servitudes et des contraintes techniques : après consultation des services compétents, il s'avère que la zone d'implantation potentielle se situe en dehors de toutes contraintes rédhibitoires (éloignement par rapport aux routes départementales, aux lignes électriques aériennes, dégagement par rapport aux axes des faisceaux hertziens, respect des contraintes et servitudes aériennes).
- L'éloignement des zones d'habitation : l'habitation la plus proche se situe à 784 mètres.
- Un paysage adapté à l'implantation d'éoliennes : de grandes plaines agricoles.
- L'absence d'enjeux écologiques forts : la zone se situe en dehors de tout zonage réglementaire.

7. REMARQUES DIVERSES

7.1 Concertation

Observation O1 : M. Philippe JACOB

Concernant le financement participatif ouvert à la population le 7 décembre, M. JACOB fait le constat que ce type de démarche recueille très peu de participation locale, et que les souscripteurs sont en général des personnes très éloignées des parcs.

Observation L2 : M. et Mme Philippe JACOB

La concertation n'a pas eu lieu.

Observation L8 : Dossier de STOP EOLIEN

Le promoteur ne répond pas aux obligations qui lui sont faites par la législation de fournir tous les éléments d'information sur son projet. Les habitants de Sceaux-du-Gâtinais ont été privés d'une réelle concertation.

Observation L26 : Mme PONTLEVE

La société Elicio France est passée outre la délibération que nous avons prise contre l'installation de son mât de mesure.

Réponse Elicio :

À différentes étapes du projet éolien Les Ormeaux, la population a pu être informée ou exprimer son avis soit directement, soit indirectement par les élus qui les représentent. L'ensemble des démarches figurent à la page 243 de l'étude d'impact qui était consultable lors de l'enquête publique.

Rappelons que :

- De nombreuses réunions et échanges ont pu être menés avec les élus de Sceaux-du-Gâtinais tout au long du développement du projet ;
- Une présentation du projet a été faite auprès du Président de la Communauté de communes des Quatre Vallées ;
- Quatre bulletins d'information ont été distribués dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune de Sceaux-du-Gâtinais ;
- Un panneau d'information sur le projet a été installé au pied du mât de mesure le 17 décembre 2019 et est resté sur site jusqu'en février 2020 ;

- Une campagne de porte-à-porte a été menée auprès des riverains afin d'échanger sur leur connaissance du projet, leurs craintes, leurs attentes et de sonder leur opinion sur l'éolien en général et le projet éolien des Ormeaux ;
- Tenue de deux permanences d'information.

Enfin, l'information du public ne s'est bien entendue pas arrêtée lors du dépôt en Préfecture du dossier du projet éolien des Ormeaux puisque depuis :

- Un site internet dédié au projet éolien des Ormeaux (<https://www.projeteolien-lesormeaux.fr/>) a été créé et mis en ligne en juin 2020 sur lequel l'ensemble des informations sont présentes ;
- Une campagne de financement participatif a eu lieu entre le 9 décembre 2022 et le 14 janvier 2023 durant laquelle s'est tenue une permanence publique d'information (le 7 décembre 2022) en Salle Polyvalente de la Tourelle sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais ;

En ce qui concerne le financement participatif, il s'agit d'une démarche volontaire d'Elicio dont le souhait était de permettre aux riverains du projet de participer à cette campagne afin de bénéficier de ses retombées financières et écologiques. En témoignent les modalités préférentielles d'investissement qui étaient proposées.

Notre objectif de campagne de financement a atteint la somme de 51 000 euros rassemblant 54 prêteurs (67 % des départements du Loiret et de Seine-et-Marne et 33 % des communautés de communes).

7.2 Servitudes et variantes d'implantation

Observation O1 : M. Philippe JACOB

Concernant l'avis rendu par la MRAe, 2 variantes sur les 3 présentées ne peuvent être réalisées, notamment par l'effet des radars militaires.

Observation L7 + R demat 8 : Association Protection des Territoires du Gâtinais

L'étude paysagère mobilise des variantes qui ne peuvent pas être compatibles avec la présence d'un radar militaire[...] et sont, par là-même, une forme de "tromperie" visant à choisir la variante 3.

Observation L8 : Dossier de STOP EOLIEN

Le choix proposé entre trois solutions n'en est pas un, car le promoteur savait à l'époque que les variantes 1 et 2 étaient non valides du fait de la présence d'un faisceau radar de l'armée.

Le promoteur assure que la variante retenue permet de limiter l'impact, avec un projet qui s'inscrit « harmonieusement au sein de ce contexte panaché ».

Observation L10 : Dossier de STOP EOLIEN

L'association démontre que les variantes 1 et 2 ne sont pas compatibles avec la servitude PT2 de l'armée de terre, faisceau radar militaire.

Le recours en définitive au fait que 5 éoliennes, c'est moins impactant que 6 ou 7 reste la seule justification du choix de la variante 3.

Analyse de la commission d'enquête :

Les remarques concernant l'impossibilité de réalisation des variantes 1 et 2 sont pertinentes, bien que le promoteur ne le fasse pas apparaître clairement dans l'étude d'impact. Le plan des servitudes p. 183 (figure 158) ne fait effectivement pas état des implantations présentées p. 244 (tableau 80), alors que

le porteur de projet savait que certaines éoliennes des variantes 1 et 2 se trouvaient incluses dans la servitude du faisceau radar de l'armée. Cette impossibilité, connue par le promoteur depuis l'issue de sa première demande d'autorisation, **est regrettable car on peut considérer qu'il n'y a pas de variantes étudiées dans ce projet éolien**, contrairement aux exigences de l'article R 122-5 du code de l'environnement.

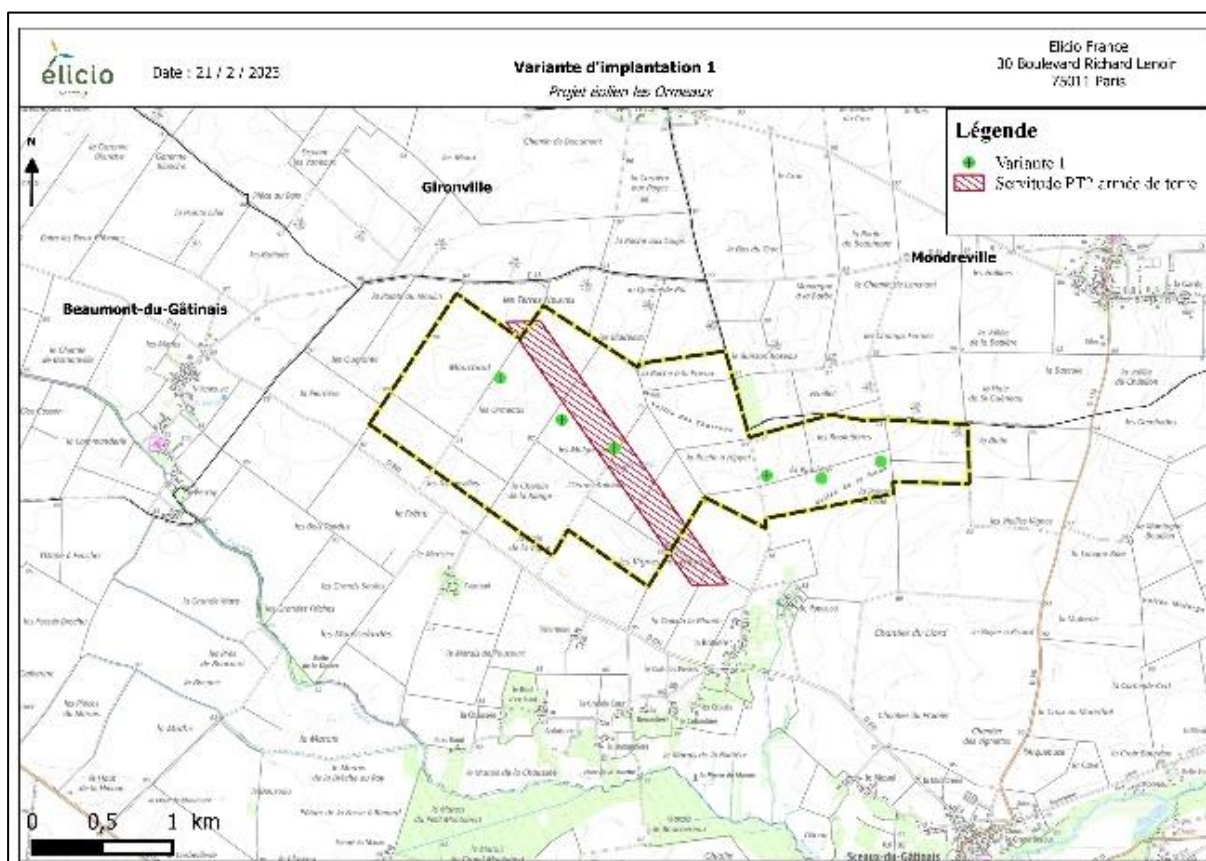
Analyse de la commission d'enquête :

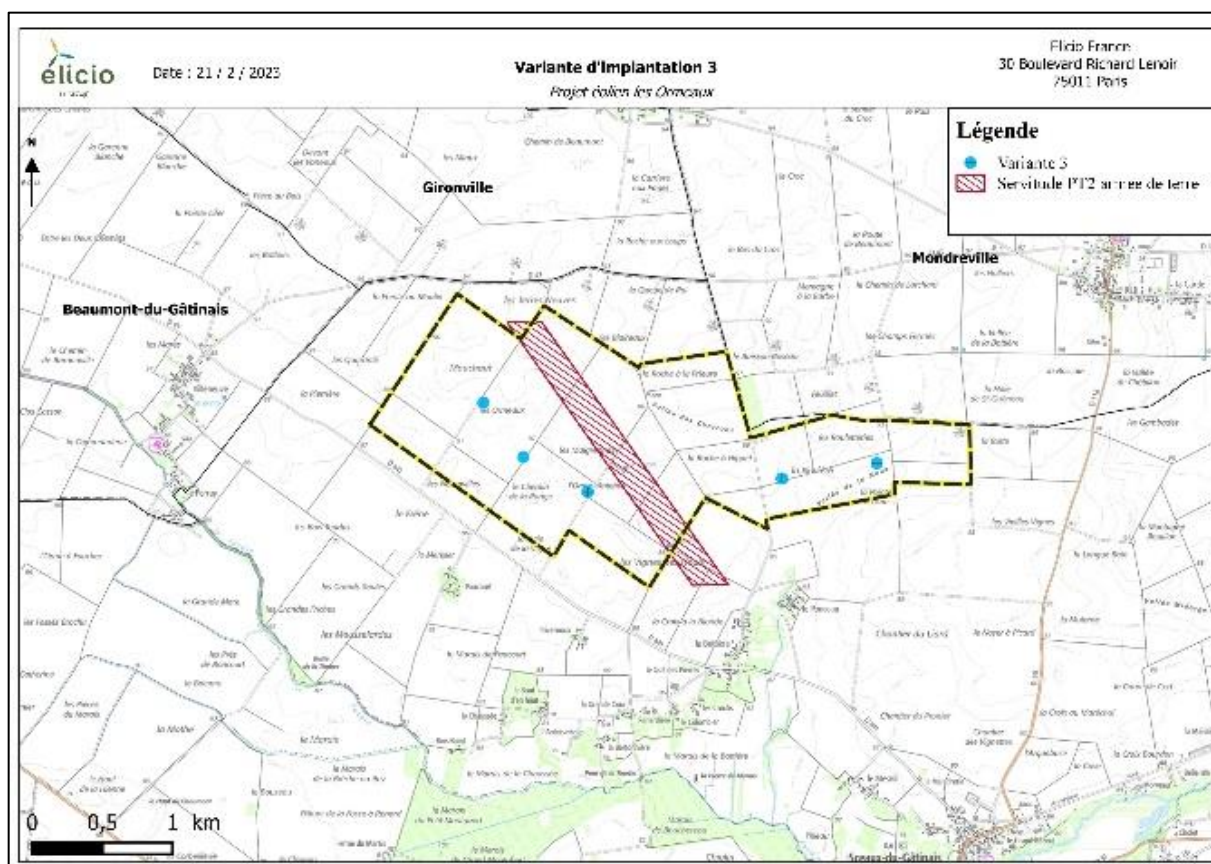
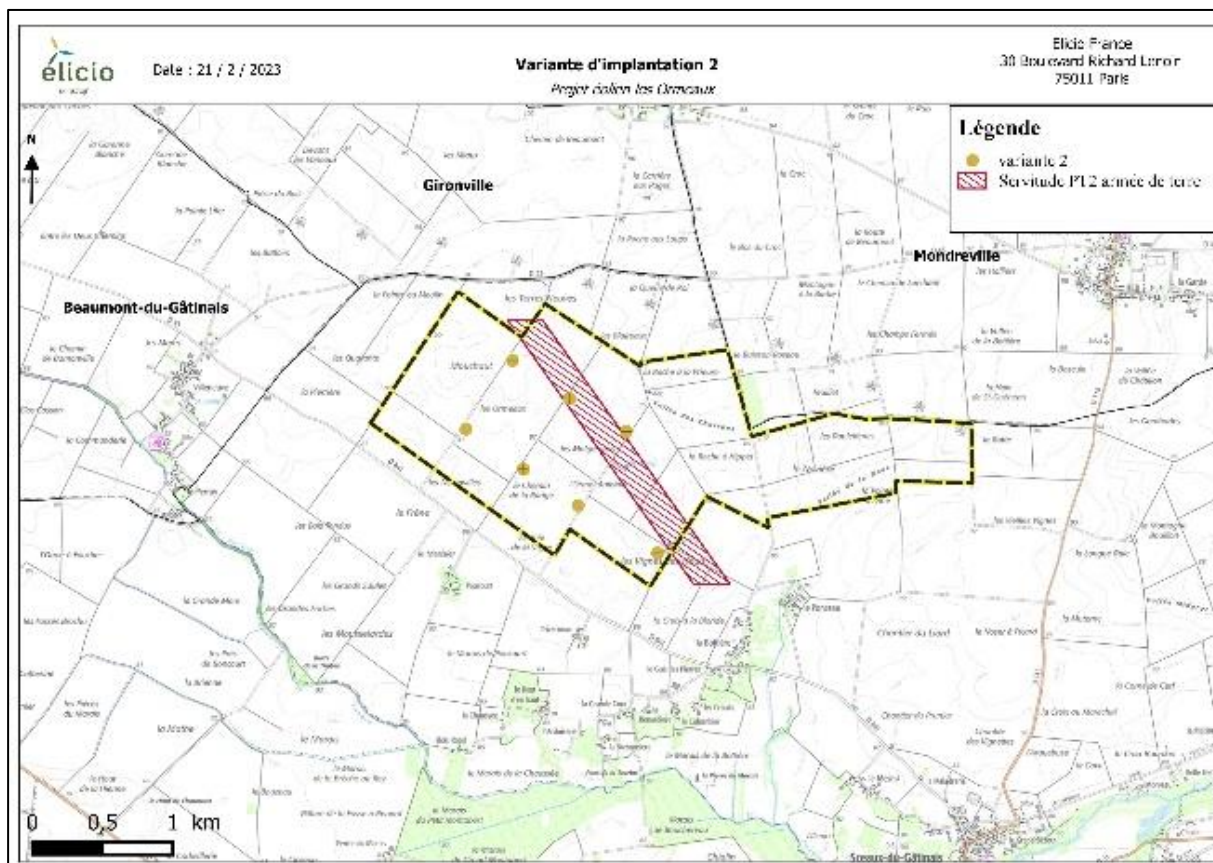
- Certains éléments évoqués par l'association sur le manque de régularité dans l'implantation des éoliennes figurent dans l'analyse des incidences sur le paysage, notamment p.476 de l'étude d'impact : « Pour la lecture du paysage éolien, incidence forte sur les abords du projet, car l'implantation ne suit pas la ligne directrice donnée par le parc Energie du Gâtinais, mais est irrégulière et favorise les superpositions ». Pour les effets cumulés : « Effet cumulé fort avec le parc d'Energie du Gâtinais du fait d'un manque de cohérence ». L'association y ajoute le fort impact de l'augmentation de hauteur des éoliennes, et les 3 raisons qui semblent avoir guidé le promoteur dans le choix d'implantation des machines : les servitudes du radar militaire, les installations d'arrosage agricole et les opportunités foncières. La commission d'enquête aurait apprécié **l'étude de variantes qui puissent reprendre le parti paysager du parc existant d'Energie du Gâtinais** pour atteindre l'objectif poursuivi par le promoteur de « limiter les impacts négatifs sur le paysage en limitant la création de nouveaux cônes de visibilité » (p. 242 de l'étude d'impact).

Réponse Elicio :

Les deux variantes non retenues ont été conçues lors de la réflexion du premier dossier. Pour rappel, le projet des Ormeaux a fait l'objet d'une première demande d'autorisation environnementale en juin 2021. L'instruction a révélé la présence d'un faisceau hertzien dont Elicio n'avait pas eu connaissance. Cette servitude étant incompatible avec le projet, Elicio a donc fait le choix de retirer son projet de l'instruction et de déposer une nouvelle demande en janvier 2022.

La position des éoliennes E1, E2 et E3 de la variante retenue a dès lors été légèrement décalée afin de respecter cette servitude. Aucune modification n'a en effet été apportée aux variantes 2 et 3, ce qui explique que certaines éoliennes se trouvent positionnées aujourd'hui dans l'axe du faisceau. Ces deux variantes figurent dans le dossier mais avaient effectivement déjà été écartées lors de l'étude du dossier initial.





7.3 Présentation du demandeur

Observation L8 : Dossier de STOP EOLIEN

Il serait souhaitable que le promoteur mette à jour sa propre organisation financière. Où est passée Elicio SA, car la note sur les garanties financières énonce qu'en 2021, NETHYS est directement actionnaire à 100% d'Elicio France.

Réponse Elicio :

Elicio France SAS, dont le siège social est basé à Paris, est une société holding qui regroupe les activités de développement du groupe Elicio de parcs éoliens terrestres et en mer en France. Il est l'actionnaire majoritaire de 15 parcs éoliens terrestres opérationnels français avec une capacité installée brute de 173 MW à la fin de l'année 2022 et 3 projets en construction (représentant 31 MW).

Elicio France SAS est une société fille du groupe Elicio, fort de 17 ans d'expérience et de savoir-faire, détenant actuellement un portefeuille de 599 MW de projets éoliens en opération qui se compose de parcs éoliens en Mer du Nord et de parcs éoliens terrestres européens. Outre les projets en opération, le groupe dispose d'un pipeline de projets éoliens en développement de plus de 2 GW sur des marchés existants et nouveaux.

Comme indiqué précédemment, Elicio France est actionnaire majoritaire de 15 parcs éoliens terrestres opérationnels équivalant à un total consolidé d'actifs d'environ 164 M€ à la fin de l'année 2022. Elicio France SAS est détenue, via Elicio S.A. et Nethys S.A., à 100% par l'actionnaire ultime Enodia SCiRL, une holding municipale appartenant à la province belge de Liège et à 74 municipalités belges.

Les chiffres du groupe Elicio, officiellement consolidés au niveau de Enodia SCiRL - la maison mère-, illustrent la solidité et la stabilité du groupe englobant Elicio France SAS.

Compte Consolidé clé (EUR Millions)	2021	2020	2019
Compte de Résultat Consolidé			
Chiffre d'affaires	943	956	910
EBITDA	429	367	331
Bénéfice de l'exercice	132	102	65
Bilan Consolidé			
Actifs	4.670	4.478	4.339
Capitaux propres	2.525	2.173	2.105
Intérêts de tiers	147	138	168
Provisions et autres charges	45	36	33
Dette	1.984	2.130	2.032

Tableau 1 : Evolution du chiffre d'affaires d'ENODIA (source : Enodia)

Le rapport annuel 2021 d'Enodia indique un chiffre d'affaires consolidé de 943 M€ en 2021. L'excédent brut d'exploitation (EBITDA) a augmenté de 17 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 429 M€. Au total, le bénéfice net en 2021 a atteint 132 M€, contre 102 M€ en 2020.

Enodia a un ratio de fonds propres par rapport au bilan total de 54 %, ce qui témoigne de la solidité financière du groupe tout entier. Les fonds propres s'établissent à 2.525 M€ dont les éléments essentiels sont le capital à hauteur de 373 M€ et les réserves consolidées de 1.880 M€.

Les actifs immobilisés consolidés s'établissent à 3.831 M€ dont les éléments essentiels sont les immobilisations corporelles pour 2.8028 M€ et les immobilisations financières pour 863 M€ (dont 649 M€ de participations dans des sociétés mises en équivalence). La majorité des actifs consolidés d'Enodia sont des actifs immobilisés à fortes valeurs résiduelles en partie liés à des réseaux d'infrastructure de distribution d'énergie ou de télécommunications.

Cette robustesse financière est destinée à soutenir les investissements du groupe dont les projets de parcs éoliens développés par Elicio France SAS.

Elicio France SAS dispose donc des capacités financières nécessaires au développement du projet.

7.4 Raccordement

Observation L9 : Dossier de STOP EOLIEN

La MRAe a relevé plusieurs éléments sur la question de production d'énergie : le raccordement au réseau n'est pas traité comme nécessaire dans une étude d'impact.

Réponse Elicio :

Comme indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, le raccordement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage. La solution de raccordement sera définie par le gestionnaire de réseaux dans le cadre de la Proposition Technique et Financière soumise au producteur, demandeur du raccordement. Selon la procédure de réseau, le gestionnaire étudie les différentes solutions techniques de raccordement seulement lorsque l'Autorisation Environnementale est obtenue. De même, le choix du poste source de raccordement incombe aux gestionnaires de réseaux.

Les tracés proposés par le pétitionnaire ne représentent en l'état qu'une hypothèse de travail. Il peut toutefois être précisé que l'hypothèse de raccordement présentée dans l'étude d'impact est réaliste, notamment avec le suivi des routes existantes, aussi bien pour des raisons pratiques que foncières mais également de moindre coût et de moindre impact écologique.

Si de nouvelles lignes électriques étaient nécessaires, elles seront enterrées par le gestionnaire de réseaux et suivront prioritairement la voirie existante (concession publique).

Trois solutions de raccordement sont possibles (page 275 de l'étude d'impact). Les impacts de ces trois tracés ont été détaillés dans notre réponse à l'avis de la MRAe.

7.5 Les routes

Observation L29: M. MAILLARD

Routes défoncées par le passage des camions de livraison des matériaux et matériels destinés à la construction des éoliennes. Ce ne seront pas les constructeurs qui prendront en charge la réfection des routes d'accès, mais la commune.

Réponse Elicio :

Pour les besoins du chantier, les chemins d'accès utilisés pour la livraison des composants du parc seront renforcés au préalable.

A l'issue de la phase chantier, la société Elicio procédera à la remise en état de ces chemins et les laissera dans un état d'entretien correspondant, a minima, à l'état d'usage initial.

Observation L8 : Dossier de STOP EOLIEN

Sur la gêne occasionnée sur la D841 en phase chantier : "Le fait que rien ne semble prévu pour assurer la sécurité et la disponibilité de cette voie est, au regard des risques et des dérangements potentiels, pour le moins une légèreté. Il semble pourtant que cela devrait être un enjeu fort !"

Réponse Elicio :

Le montage des éoliennes nécessite de faire parvenir les éléments structurels sur le futur parc éolien. Compte tenu de la taille et du poids des éoliennes, le transport de ces éléments s'effectue par convois routiers exceptionnels.

La taille et la maniabilité réduite des convois exceptionnels sont susceptibles d'occasionner une gêne pour la circulation générale et de provoquer des accidents. Leurs poids entraînent des contraintes importantes sur les chaussées ou les ouvrages d'art qui peuvent accélérer la fragilisation ou la dégradation de ces derniers. Les convois exceptionnels sont soumis à une réglementation spécifique et à la délivrance d'une autorisation administrative.

Une étude d'accès est systématiquement réalisée et l'ensemble du convoi est donc amené à suivre un trajet unique, défini à l'avance et dont la capacité des voiries a été vérifiée, conformément aux exigences réglementaires. Leur déplacement est accompagné par les véhicules d'encadrement nécessaires.

7.6 Qualité des études

Observation L7 + R Demat 8 : Association Protection des Territoires du Gâtinais

L'étude d'impact est incomplète (type d'aérogénérateurs, raccordements, voies d'accès...).

L'étude de l'avifaune et des chauves-souris est incomplète.

Observation L8 : Dossier de STOP EOLIEN

Sur la lisibilité du document : 600 pages présentées sur deux colonnes, 1 400 pages d'annexes, des tableaux allant jusqu'à plus de trente lignes et dix colonnes, textes en très petits caractères, plans également avec légende en très petits caractères et des répétitions permanentes de pages complètes.

Sur l'orthographe : l'association reproche des fautes d'orthographe.

Sur le contexte éolien : le contexte éolien (page 190) est décrit avec quelques omissions :

- Le parc Énergie du Gâtinais est dit se situer sur Gironville et Mondreville ; en fait, 4 éoliennes sont sur le territoire de la commune de Sceaux ;
- Les parcs éoliens de Beaune-la-Rolande (Total Energie) et de Beaune-Barville-Batilly (SICAP), absents ici, étaient identifiés dès mi-2021 et en instruction à l'automne 2021.

Analyse de l'étude du patrimoine : nous signalons néanmoins que le tableau de synthèse (Partie 1 - page 217 ; annexe 3 – page 32) commence à l'item 31. Est-ce une erreur ou nous aurait-on privé de l'analyse de 30 items ?

Sur la description du projet : Que ce soit sur le choix des fabricants d'aérogénérateurs, sur les trajets de raccordement et même, à l'examen de la carte page 271, sur les parcours d'acheminement sur lesquels on a peu d'informations.

Sur les mesures ERC : il semble que la carte page 460 n'a pas été complétée des éléments requis et d'une légende cohérente. Cela arrive !

Observation L17 : Famille GAILLARD

Présentation de dossiers bâclés (la MRAE signale de nombreux manquements dans l'étude d'impact).

Observation L18 + R Demat 9 : Association Auxymore

La mauvaise qualité et l'incomplétude de l'étude d'impact (faits soulignés par la MRAE) montrent la négligence du promoteur dont le travail aurait dû être écarté.

Réponse Elicio :

Les études ont été confiées à des bureaux d'études indépendants, ayant une expérience dans les dossiers de demande d'autorisation environnementale. Elicio ne saurait donc remettre en cause leur qualité. De plus, le dossier des Ormeaux a été déclaré recevable à l'enquête publique par le service instructeur.

Le Code de l'environnement exige un certain contenu précis et détaillé des études, ce qui explique la longueur des dossiers.

L'association nous reproche des fautes d'orthographe, mais elle n'est pas sans reproches elle-même... Plusieurs fautes sont présentes dans leurs documents.

Exemples : « Les mesures ERC concernant le paysage en phase d'exploitation sont proposée pages 458 à 460. » (page 12) Lire « proposées »

« Ce qui est sûr, c'est qu'avec le projet, ces facteurs positifs potentiels d'un changement local seront réduit à néant avec la baisse d'attractivité touristique et résidentielle. » (page 13) Lire « réduits ».

Concernant le contexte éolien, effectivement le dossier comporte une erreur sur la présentation du parc existant d'Énergie du Gâtinais : il convient de lire 12 éoliennes sur les communes de Sceaux-du-Gâtinais, Mondreville et Gironville.

L'avis de la MRAE des parcs de Beaune-la-Rolande (5 éoliennes) et de Bois de Chaumont (5 éoliennes sur Barville, Egry et Beaune-la-Rolande) a été rendu le 20/12/2021, soit après la prise en compte du contexte éolien pour le parc des Ormeaux (déposé le 07/01/2021). Ce qui explique qu'ils n'aient pas été pris en compte comme parcs en instruction dans l'aire d'étude éloignée. Notons cependant que depuis, le parc de Beaune-la-Rolande a été refusé le 07/12/2022. Le parc de Bois de Chaumont a quant à lui été autorisé par arrêté préfectoral le 25/11/2022, mais seulement pour 3 éoliennes sur 5.

Remarque sur le patrimoine : les points 1 à 30 concernent l'aire rapprochée, cf. tableau p.226-227.

Sur la description du projet : le choix du type d'aérogénérateurs sera effectué ultérieurement, avant mise en service. La présentation d'un gabarit maximal n'est pas de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude d'impact. Quant au raccordement, le tracé définitif jusqu'au poste source n'est pas présenté, pour la raison que la demande de raccordement auprès d'Enedis ne peut être effectuée qu'après obtention de l'autorisation environnementale. Ne sont donc annoncées que des hypothèses de tracé.

Sur les mesures ERC, en effet, la carte n°264 de l'étude d'impact est incomplète. Il manque la représentation des bourgs concernés par la bourse aux arbres. La carte correcte figure en page 336 de l'étude paysagère.

7.7 Observation n'appelant pas de réponses

R Demat 6 : M. Philippe JACOB, président de l'Association Stop Eoliennes Sceaux
Information de la mise en ligne de dossiers à consulter.

8. OBSERVATIONS FAVORABLES

Observation R3 : Nom de l'auteur illisible.

Observation R Demat 3 : Anonyme

Observation R Demat 4 : Anonyme

Observation R Demat 5 : Société COLAS France

9. QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1) Dans le document « volet paysager » de l'Etude d'impact, en page 336, pour quelles raisons le hameau de Paucour n'est pas inclus dans la liste de hameaux identifiés pour bénéficier des mesures ERC ?

Réponse Elicio :

Les habitations du hameau de Paucour sont entourées de végétation, comme on peut le voir sur la photo aérienne ci-après. Leur sensibilité est donc plus modérée par rapport aux autres hameaux cités en page 334 de l'étude paysagère.

Néanmoins, si des propriétaires de ce hameau venaient à contacter Elicio pour bénéficier de la plantation d'arbres, Elicio s'engage à prendre en charge l'achat des arbres nécessaires.



2) Pour quelles raisons le choix de la procédure de concertation préalable auprès des populations concernées n'a-t-il pas été fait ?

Réponse Elicio :

Dans le cadre du projet éolien des Ormeaux, la phase amont de concertation préalable n'a pas été confiée à un tiers comme préconisé par le Code de l'environnement et régie par les articles L.121-15-1 à L.121-21 et R. 121-19 à R.121-244.

Toutefois Elicio a tenu, tout au long du projet, une information relative aux objectifs et aux principales caractéristiques et orientations du projet et ce de différentes manières (rencontre avec la mairie, communauté de communes, distribution de bulletins d'information, permanences d'information etc.).

3) Pour quelles raisons il n'y a pas dans le dossier des photomontages, des prises de vues à partir des hameaux riverains du Fusain (Le Bout d'En Haut, La Grande Cour, La Renardière, Le Colombier, Morveau, La Maison Blanche, Gué de la Ville, La Marchanderie et La Rivière) ?

Réponse Elicio :

Dans ce paysage ouvert, il faut bien noter qu'en dehors de l'environnement immédiat des habitations où les vues peuvent être temporisées par la végétation, dès que l'on sort de ce microcosme l'impact est fort pour les hameaux dans les 1km. Sachant que le volet paysager se doit d'étudier l'impact du projet à une large échelle et pas seulement sur les abords immédiats, tous les lieux de vie proches ne peuvent être ciblés pour les photomontages. La stratégie du bureau d'études a donc été d'effectuer quelques photomontages qui peuvent également donner le niveau d'impact pour les autres lieux de vie.

La carte au paragraphe 1.3 montre que les hameaux situés le long du Fusain (le Bout d'en Haut, la Grande Cour, la Renardière, le Colombier) sont plus ou moins entourés de végétation. La vue sur le parc éolien depuis ces hameaux ne sera donc pas supérieure à celle depuis le hameau de La Bottière.

De la même façon, le point de vue n°6 depuis la D841 en sortie Est de Sceaux-du-Gâtinais peut illustrer la vue qu'auraient les habitants des hameaux Morveau, La Maison Blanche, Gué de la Ville, La Marchanderie et La Rivière, l'altitude étant sensiblement la même (entre 80 et 85m). Soulignons que ces hameaux sont plus éloignés du parc éolien que le point de vue n°6 (1400 mètres de plus pour le premier hameau Le Morveau).

4) Une des 3 variantes de raccordement électrique à partir des 2 postes de livraison positionne le poste source en Seine-et-Marne, donnant une dimension interrégionale au projet. Pouvez-vous nous confirmer qu'un poste source en Seine-et-Marne est toujours envisagé ?

Réponse Elicio :

Comme indiqué dans l'étude d'impact (page 275), une des hypothèses de raccordement se situe sur le poste source de Fay-les-Nemours en Seine-et-Marne, soit dans une autre région que le projet des Ormeaux. Le sujet de la dimension interrégionale a est également été abordé par la MRAe dans son avis du 28 octobre 2022. Le choix de la solution technique de raccordement relevant du gestionnaire de réseau, Elicio ne peut donc à ce jour se prononcer.

5) La DREAL Centre-Val de Loire, lors de la réunion préparatoire avec la société ELICIO, avait sensibilisé le demandeur sur l'intérêt archéologique du site d'Aquae Segetae, avec la création prochaine d'un musée (cf compte rendu du pôle éolien p. 560&561 de l'étude d'impact 6 - annexe 1).

L'étude d'impact sur l'environnement mentionne l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du 8 avril 2019. Cet avis, non joint au dossier, demande la protection des zones à forts enjeux culturels et notamment de « proscrire les covisibilités d'éoliennes depuis un site classé ou un site inscrit », ainsi que « proscrire les covisibilités avérées avec les monuments historiques emblématiques et les parcs et jardins remarquables ».

La commission demande à société ELICIO la transmission de cet avis. Elle souhaite également connaître la réponse de la société à la demande de l'UDAP de proscrire les covisibilités d'éoliennes depuis le site classé d'Aquae Segetae.

Réponse Elicio :

Vous trouverez en annexe l'avis de la DRAC en date du 8 avril 2019.

La covisibilité s'établit entre les éoliennes et un espace donné, dès lors qu'ils sont visibles l'un depuis l'autre ou visibles ensemble depuis un même point de vue. Il y a donc une différence entre covisibilité et visibilité.

L'étude paysagère a ciblé en priorité les éléments patrimoniaux protégés pouvant être à enjeu vis-à-vis de l'implantation d'un parc éolien. Il s'agit de trouver les points de vue évidents pouvant les mettre en situation de covisibilité. Le tableau page 235 de l'étude d'impact indique la covisibilité possible entre le projet éolien et le patrimoine de l'aire d'étude immédiate.

L'UDAP ne demande pas de proscrire les covisibilités d'éoliennes depuis le site classé d'Aquae Segetae, mais depuis les sites classés et inscrits.

Il ne peut pas y avoir de covisibilité *depuis* le site des vestiges ; depuis les vestiges, c'est la visibilité qui est étudiée.

7) L'avis de la MRAe Centre-Val de Loire a calculé un facteur de charge d'environ 19,6 % pour ce projet et indiqué que « ce chiffre apparaît inférieur au facteur de charge généralement constaté en région qui est de l'ordre de 23 % ». La société ELICIO peut-elle donner un éclairage à la commission, ce point n'ayant pas été abordé dans la réponse à l'avis de la MRAe ?

Réponse Elicio :

Ce point a également été soulevé lors de l'enquête publique (chapitre 5.5).

Le chiffre de 19,6 % provient de l'avis MRAe, chiffre obtenu en prenant la puissance maximale précisée sur la demande d'autorisation soit 30 MW, et non 21 MW qui correspondent à la production indiquée de 51,5 GWh.

Les 51.5 GWh annuels attendus pour ce projet (chiffre mentionné page 272 de l'étude d'impact) sont calculés avec un parc d'une puissance installée totale de 21 MW ce qui représente donc un facteur de charge de l'ordre de 24.50%.

Si on considère la puissance maximale installée, soit 30MW, la production attendue est de 68 GWh/an : le facteur de charge est alors de 25,91%.

L'éolien présente un facteur de charge moyen annuel en France de plus de 26% en 2020 (année très bien ventée). Avec l'évolution des technologies, le facteur de charge des éoliennes terrestres s'approche de 40%, quand pour l'éolien en mer, il pourrait atteindre plus de 60%.

8) Le représentant de la société AKUO Energy, qui gère le parc éolien Energie du Gâtinais, expose dans son observation R Demat1 les effets négatifs du projet : perte de production, turbulences, fatigue accrue et risque de casse de machines. Elle indique que le projet ne respecte pas les bonnes pratiques de la profession, soit une distance inter-éolienne de 6 fois le diamètre du rotor (1.080 m) qui n'est pas respectée pour 2 machines. La commission demande à la société ELICIO de faire connaître sa position sur les arguments présentés par la société AKUO Energy.

Réponse Elicio :

Lorsque nous développons un projet sur un territoire, nous avons la volonté de maintenir une présence locale à long terme et ce, dans le respect de bonnes pratiques d'implantation et en appliquant le cadre légal en vigueur.

Pour cela, le développement du projet est accompagné d'une information régulière à toutes les phases du projet. Cette information concerne également les professionnels de l'éolien qui peuvent se trouver à proximité de nos zones d'étude.

C'est dans cette optique que des discussions ont eu lieu entre les sociétés AKUO et Elicio. Toutefois, ce point n'est pas du ressort de l'enquête publique, mais des relations entre deux opérateurs éoliens.

La distance la plus courte entre le projet des Ormeaux et le parc d'Énergie du Gâtinais est de 480m (éolienne E5), ce qui correspond à 3,2 fois le diamètre du rotor (150m pour le projet des Ormeaux). Le constructeur Vestas préconise une distance minimale de 3 diamètres de rotor pour éviter des risques d'usure (cf extrait Vestas ci-après) :

9.1.3 Wind farm layout

Turbine spacing is to be evaluated site-specifically. Spacing, in any case, must not be below three rotor diameters (3D).

Traduction : L'espacement des turbines doit être évalué en fonction du site. Dans tous les cas, l'espacement ne doit pas être inférieur à trois diamètres de rotor (3D).

9) Parmi les observations recueillies, la commission a noté de nombreuses inquiétudes des habitants au voisinage du projet sur la dégradation de la valeur de leurs biens immobiliers. Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement ne mentionne pourtant aucune incidence de ce type dans l'évaluation des effets cumulés sur le milieu humain p.75, alors que l'étude d'impact p.204 présente la sensibilité d'un projet éolien sur l'urbanisation comme « majeure ».

La société ELICIO est invitée à indiquer pourquoi cette question ne fait pas l'objet d'examen particulier dans l'étude d'impact, ainsi qu'à produire des éléments de réponse aux observations émises lors de l'enquête sur ce sujet.

Réponse Elicio :

Le tableau n°76 page 204 de l'étude d'impact indique en effet une sensibilité majeure pour la thématique « urbanisation ». Précisions qu'il s'agit à ce stade du dossier d'une analyse des enjeux et sensibilités en phase initiale, donc basée sur la zone d'implantation potentielle uniquement. Le fait que l'habitation la plus proche de la ZIP soit située à environ 531 mètres (cf carte page 173) a généré une sensibilité majeure. Cette sensibilité est définie en termes de distance à l'habitat, et non en termes de dégradation de la valeur des biens immobiliers.

Après vérification, il s'avère que le sujet de l'immobilier n'a pas été traité dans l'étude d'impact. Nous vous invitons à vous reporter aux éléments de réponse du chapitre 4.4.

Courrier de la DRAC en date du 08/04/2019



PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service territorial de
l'architecture et du patrimoine
du Loiret

ELICIO
30 boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS

REÇU le 13 AVR 2019

à l'attention de Mme Lolita Grandgérard

AFFAIRE SUIVIE PAR : ELODIE ROLAND
TÉLÉPHONE : 02 38 53 34 26
COURRIEL : udap.loiret@culture.gouv.fr
RÉFÉRENCE : ER/FD

Orléans, le 8 avril 2019

Madame,

En réponse à votre demande du 25 mars 2019 relative aux contraintes et aux servitudes susceptibles d'être incompatibles avec l'implantation d'un projet éolien sur la commune de Sceaux-du-Gatinais, je vous invite à consulter le site internet suivant : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/> qui vous permettra d'avoir connaissance des servitudes existantes.

A l'occasion du suivi de cette étude, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret (UDAP) veillera plus particulièrement à l'application des principes suivants :

1° - Préservation des zones à forts enjeux culturels :

- Proscrire toute covisibilité d'éoliennes depuis les Biens protégés au titre du Patrimoine mondial ;
- Proscrire toute covisibilité d'éoliennes depuis un site classé ou un site inscrit ;
- Proscrire les covisibilités avérées avec les monuments historiques emblématiques et les parcs et jardins « remarquables » ;
- Éviter la confrontation visuelle de champs d'éoliennes avec les ensembles paysagers sensibles: (AVAP, PNR, vallées, secteurs touristiques).

2° - Développement d'une stratégie d'implantation paysagère :

- Affirmer un parti paysager fort participant à une composition du paysage à grande échelle, en relation avec les lignes de force du lieu.
- Privilégier l'implantation d'éoliennes dans des environnements fortement artificialisés.
- Protéger les silhouettes des bourgs et des hameaux afin d'éviter des ruptures d'échelles violentes.
- Éviter les effets de saturation visuelle en aménageant des espaces de respiration et les effets de mitage en privilégiant les groupements.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine,**


Pascal PARRAS